

Parc naturel régional

de

Camargue



## Le Parc

Mode d'emploi  
Modes de vie





## Un guide :

## pour quoi faire ?

Les lois qui s'appliquent sur le territoire d'un Parc naturel régional sont celles du territoire français : un Parc n'a pas de pouvoir réglementaire, contrairement aux Parcs nationaux.

L'équilibre fragile de ce territoire remarquable ne peut être maintenu qu'en travaillant tous ensemble pour **défendre des valeurs communes**, notamment :

- **préserver l'environnement,**
- **promouvoir le patrimoine culturel**
- **et rechercher un développement économique responsable et durable qui convienne à tous, dans le respect des modes de vie de chacun.**

Un parc naturel régional est un organisme spécifique au service du territoire et de ses habitants. Il peut déployer des moyens financiers et humains dont chacun peut bénéficier, notamment par la mise en œuvre d'actions communes.

Ce guide est issu du travail de concertation réalisé lors de la révision de la charte du Parc naturel de Camargue. Les réunions publiques et les séminaires d'information ont été des moments de débats et de partage auxquels les habitants ont participé avec intérêt, apportant leur vécu, leur expérience et leurs aspirations.

La charte qui a découlé de ce travail en commun est l'illustration de tous les modes de vie présents en Camargue, un fil rouge pour construire au quotidien un territoire dans lequel chacun se reconnaîtra.



### Mode d'emploi

### Modes de vie

Les questions posées dans ce livret sont prétextes à vous faire connaître les domaines d'intervention du Parc, ses possibilités d'action, mais aussi ses limites.

Elles sont classées par thématique et pour chacune, il est fait référence aux articles de la charte correspondants, le cas échéant. Si le Parc n'a pas compétence dans le domaine concerné, des organismes et/ou des personnes ressources vous sont conseillés. Leurs coordonnées figurent dans le carnet d'adresses pages 66-67.

Vous trouverez des éléments d'explications et quelques clés de compréhension sur la charte en annexe de cet ouvrage.

**Ce guide est offert à tous ceux qui habitent, travaillent ou participent au quotidien à la vie de ce territoire.** Il sera ensuite relayé par une « foire aux questions » (FAQ) sur le site internet du Parc.

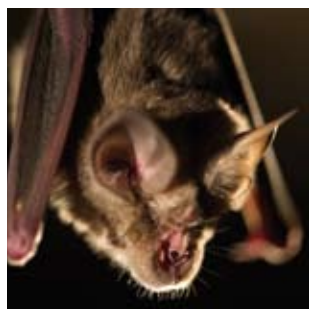


d'infos

[www.parc-camargue.fr](http://www.parc-camargue.fr)



## 4 - Eau et littoral



## 13 - Habitat



# Sommaire

### 3 - Un guide : pour quoi faire ?

### 3 - Mode d'emploi, Modes de vie

### 7 - Un territoire élargi... de nouveaux acteurs

### 9 - Eau et littoral

La qualité de l'eau ..... 10

La gestion de l'eau ..... 10

L'assainissement ..... 11

Le littoral ..... 12

### 13 - Habitat

Le foncier ..... 14

L'urbanisme ..... 15

La construction – la rénovation ..... 16

### 19 - Énergies et infrastructures

Les panneaux solaires ..... 20

Les parcs éoliens et photovoltaïques... 21

Les traversées du Rhône ..... 22

### 23 - Qualité de vie

La démoustication ..... 24

Les arbres ..... 27

### 29 - Environnement

Les atteintes à l'environnement ..... 30

Le débroussaillage ..... 32

Les espèces invasives ..... 33

La pêche amateur ..... 34

La faune sauvage ..... 36

### 43 - Accueil et découverte

Le tourisme ..... 44

La circulation et le stationnement ..... 45

L'éducation au territoire ..... 46

### 49 - Agriculture durable et élevage

Les pratiques agricoles ..... 50

Les races locales ..... 51

Les productions locales ..... 52



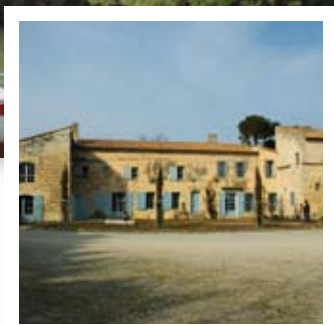
### 43 - Accueil et

### découverte



### 53 - Culture et

### animations



### 59 - Le Parc et Vous

### 49 - Agriculture durable

### et élevage

#### 53 - Culture et animations

Le patrimoine bâti.....	54
Les inventaires.....	54
Les événements.....	57

#### 59 - Le Parc et Vous

La représentation au sein du Conseil de Parc.....	60
Des supports d'information à votre disposition.....	61

#### 63 - Quizz : Connaissez-vous votre Parc ?

#### 64 - Carnet d'adresses

L'équipe du Parc à votre écoute.....	64
Personnes et organismes ressource sur le territoire et dans ses environs ...	66


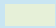



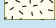

#### 68 - Lexique

#### 70 - Annexes

La charte : une feuille de route collective.....	70
Ambitions, objectifs stratégiques, orientations... de quoi s'y perdre un peu !.....	70
La charte du Parc reconnue Agenda 21 local : explications.....	71
Des mots clé pour une recherche facilitée dans la charte.....	72
Ce que dit la loi.....	74
Les publications du Parc.....	76
Réponses au Quizz.....	78

# Le Parc naturel régional de Camargue



-  Périimètre classé Parc naturel régional (J.O. 15 février 2011)
-  Commune d'Arles
-  Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône
-  Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer
-  Ancien périmètre Parc naturel régional de Camargue
-  Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette
-  Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence



Source: PNRC

0 km 5 10



## Un territoire élargi

### ...de nouveaux acteurs

Comme les 47 autres Parcs naturels régionaux de France, le Parc naturel régional de Camargue est un territoire rural, ouvert et habité, à l'équilibre fragile, au patrimoine remarquable. Il est un lieu d'expérimentation et de concertation où conservation de la nature et développement des activités humaines vont de pair.

Il a pour vocation de protéger et faire vivre le patrimoine naturel, culturel et humain de son territoire pour construire son avenir.

Pour ce faire, il travaille en partenariat avec d'autres gestionnaires d'espaces protégés : la Réserve nationale de Camargue, la Tour du Valat, le Domaine de la Palissade, les Marais du Vigueirat et le Syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue gardoise.

Le fonctionnement du Parc est assuré par une quarantaine de salariés, les élus qui siègent dans ses instances et les représentants des habitants et socioprofessionnels au Conseil de Parc. Son siège administratif est situé au Mas du Pont de Rousty, sur la commune d'Arles.

La nouvelle charte du Parc (2011-2023) concerne un territoire élargi à la rive gauche du grand Rhône. Il intègre notamment Mas Thibert, sur la partie Est de la commune d'Arles, et une nouvelle commune, Port-Saint-Louis-du-Rhône. C'est ainsi une nouvelle population qui est accueillie au sein du Parc et qui est maintenant appelée à participer pleinement à la vie de ce projet de territoire.









## Eau et littoral

La qualité de l'eau

La gestion de l'eau

L'assainissement

Le littoral



Prélèvements d'échantillons d'eau

## > La qualité de l'eau

### Quels moyens le Parc peut-il mettre en œuvre pour améliorer la qualité des eaux ?

Le Parc anime le Contrat de delta Camargue, un programme d'actions sur plusieurs années qui vise à améliorer la gestion de l'eau en Camargue. Deux orientations stratégiques de ce contrat, intitulées « poursuivons les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique » et « réduisons les pollutions d'origine agricole », ciblent plus précisément l'amélioration de la qualité des eaux. Le Parc intervient pour motiver et accompagner les maîtres d'ouvrage, coordonner les actions, réaliser des bilans sur les études ou les travaux effectués.

**Pour améliorer la qualité des eaux, des actions de lutte contre les pollutions et de suivi des milieux sont prévues :** travaux sur les réseaux d'assainissement, mise en conformité de stations d'épuration et d'assainissement non collectif, modification des pratiques agricoles pour diminuer les engrais et les produits phytosanitaires, suivi de la qualité des eaux des étangs...



#### **Visible en 1 clic !**


La carte du « suivi des milieux aquatiques en Camargue » est consultable sur le Système d'information territorial (SIT) du Parc : [www.pnrpaca.org](http://www.pnrpaca.org), cliquez sur le logo Camargue, puis sur la rubrique « eaux continentales ».

## > La gestion de l'eau

### Qui est responsable de l'entretien du réseau hydraulique qui longe ma propriété ?

Rappelons que les réseaux hydrauliques en Camargue ont deux grandes fonctions :

- soit l'irrigation, qui vise à amener l'eau du Rhône aux parcelles agricoles,
- soit le drainage, qui va la restituer directement ou indirectement au Rhône ou à la mer via les étangs.

Ces réseaux complexes sont constitués de canaux dans lesquels l'eau douce est amenée ou rejetée, soit naturellement soit par pompage depuis le Rhône. Des ouvrages (martellières... <sup>69</sup>) permettent d'en réguler l'apport ou le flux, en fonction des besoins. Un entretien régulier est donc indispensable pour permettre la circulation de l'eau.

#### On en parle dans la charte...

- Article 3. Améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques, Ambition 1, Volume 1.



Ouverture de vannes

#### On en parle dans la charte...

- Article 1. Améliorer l'organisation de la gestion de l'eau sur l'ensemble du territoire du Parc, Ambition 1, Volume 1.



Visite d'un pertuis



Porte eau

Si la gestion de l'eau est collective, l'entretien incombe à une personne morale (association syndicale) ; si elle est individuelle, il incombe au propriétaire (des servitudes peuvent exister dans les actes notariés) :

- les propriétaires situés près du petit ou du grand Rhône ont pu développer leur propre réseau de canaux et fossés,
- ceux situés plus loin du fleuve sont regroupés en associations syndicales autorisées ou forcées : ces associations gèrent donc des canaux d'irrigation ou de drainage et les stations de pompage associées. Ainsi, les associations de drainage assurent l'assainissement de plus de 40 000 hectares grâce à un linéaire total de près de 190 km.

D'autres canaux, en particulier sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer, sont communaux.



#### Visible en 1 clic !

La carte de la « gestion collective de l'eau » est consultable sur le Système d'Information Territorial (SIT) du Parc : [www.pnrpaca.org](http://www.pnrpaca.org), cliquez sur le logo Camargue, puis sur la rubrique « eaux continentales ».

## > L'assainissement

### Quels conseils le Parc peut-il prodiguer en matière d'assainissement d'eaux usées d'habitations ?

Tout comme le conseil architectural et paysager du Parc, le Parc de Camargue dispose d'une mission eau qui peut, en fonction des demandes et de leur nature, répondre en tant que conseil sur les aspects de la gestion des eaux domestiques.

Par ailleurs, le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) a en charge le contrôle de tous les systèmes d'assainissement effectuant la collecte, le traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques pour les habitations non raccordées au réseau d'assainissement collectif. De même que pour l'assainissement collectif, ce service est assuré par les communes et leurs groupements. Les informations relatives au SPANC sont donc disponibles auprès de [votre mairie](#) <sup>67</sup> ou de la [Communauté d'agglomérations](#) <sup>66</sup> dont dépend votre domicile.

Sachez que le SPANC est chargé d'accompagner les particuliers dans le suivi de leur installation d'assainissement non collectif, leur permettant ainsi d'être en conformité avec la loi, de respecter l'environnement et de contribuer à la préservation des ressources en eau.

#### On en parle dans la charte...

- Article 3. Améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques, Ambition 1, Volume 1.

## Eau et littoral



En effet, certaines installations non conformes peuvent générer des pollutions du milieu naturel (par infiltration dans les sols notamment) : il est donc indispensable de veiller à entretenir votre installation.

### BON À SAVOIR !

► Visitez le portail sur l'assainissement non collectif du ministère de l'Écologie : [www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr](http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr)

► Le SAN (Syndicat d'agglomération nouvelle) Ouest Provence met à votre disposition une brochure intitulée « pourquoi le SPANC ? » sur son site internet : [www.ouestprovence.fr/fileadmin/internet/actus/2011/enviro/spanc/spanc.pdf](http://www.ouestprovence.fr/fileadmin/internet/actus/2011/enviro/spanc/spanc.pdf)


### On en parle dans la charte...

- Article 2. Réintégrer la dynamique deltaïque du Rhône et le risque d'inondation dans l'aménagement et la gestion du territoire, Ambition 1, Volume 1.

## > Le littoral

### Quel est le rôle du Parc face à l'évolution du rivage ?

Le Parc, en concertation notamment avec les collectivités, a pour mission :

- d'identifier les enjeux et les orientations de gestion du littoral,
- d'accompagner les projets de recherche et, d'un point de vue technique, les projets de stabilisation du littoral (pose de ganivelles <sup>68</sup>, rechargement en sable, réaménagement du rivage...).

Il contribue à informer et à améliorer les connaissances en observant et en mesurant les phénomènes, tels que la position de la ligne de rivage ou le profil topo-bathymétrique (profondeur de la mer permettant de déterminer la topographie de son fond) par des photographies de terrain ou aériennes.

Ses missions peuvent dépasser le cadre de son périmètre d'action : le Parc peut aussi intervenir à l'échelle départementale, interrégionale ou nationale si besoin.

Le Parc mène des campagnes de sensibilisation à la fragilité et à la préservation des milieux dunaires à travers l'opération « plages vivantes ». Il encourage les méthodes douces et alternatives de restauration des cordons littoraux sableux (cordons dunaires), par la mise en place de ganivelles et/ou par des plantations fixant les massifs dunaires (oyats...).



### Visible en 1 clic !

Consultez la carte de « l'évolution du rivage en Camargue » sur le Système d'information territorial (SIT) du Parc : [www.pnrpaca.org](http://www.pnrpaca.org), cliquez sur le logo Camargue, puis sur la rubrique « frange littorale et milieu marin ».



Pose de ganivelles



## Habitat

Le foncier

L'urbanisme

La construction et  
la rénovation



## On en parle dans la charte...

- Article 5. Pérenniser les activités contribuant au maintien et à la valorisation du patrimoine biologique du territoire, Ambition 2, Volume 1.

- Article 11.1. Accompagner une urbanisation raisonnée dans un espace à protéger, Ambition 3, Volume 1.

- Article 13. Améliorer la connaissance des dynamiques, des écosystèmes et la surveillance de l'évolution du territoire, Ambition 4, Volume 1.

- Notice du plan de Parc (Volume 2)

4. Espaces habités à contenir et à maîtriser, Volume 2.

Se référer aussi aux rubriques dédiées aux « constructions et aménagements préconisés ».

## > Le foncier

### Comment préserver le territoire du Parc de la spéculation foncière ?

En France, une surface importante de terre agricole (plus de 60 000 hectares) disparaît chaque année au profit de projets immobiliers, de loisirs ou de transport.

La Camargue reste un espace relativement bien préservé de la spéculation foncière et peu impacté par le phénomène d'étalement urbain ou de périurbanisation. Cependant, le prix très élevé des terres agricoles est un frein à l'installation de jeunes agriculteurs et entraîne régulièrement des changements d'affectation des terres.

Aussi, le Parc n'intervient pas directement pour préserver son territoire de la spéculation foncière. Mais à travers des actions qu'il conduit, comme le suivi de l'occupation du sol réalisé tous les 5 ans, il peut localiser les espaces qui s'urbanisent aux dépens des milieux agricoles ou naturels, et en informer les décideurs.

La mise en place d'un observatoire du foncier constitue une première étape indispensable pour toute collectivité qui souhaite agir efficacement en faveur du développement durable de son territoire. En effet, une bonne connaissance de l'état du parcellaire des exploitations agricoles, à l'occasion de cessations d'activités ou de leur évolution, permettrait d'anticiper sur la spéculation.



#### **Visible en 1 clic !**

Suivez l'état de l'occupation du sol sur le Système d'information territorial du Parc (SIT) [www.pnrpaca.org](http://www.pnrpaca.org), cliquez sur le logo Camargue, puis sur la rubrique « La Camargue : delta méditerranéen », occupation du sol.



Pigeonnier



Chapelle de Barcarin

## > L'urbanisme

### Le Parc intervient-il dans la procédure d'instruction des permis de construire et de démolition ?

Lorsqu'un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable...) est déposé en mairie, un exemplaire du dossier est transmis au Parc. Le Parc donne un avis consultatif (dit avis simple). Cependant, ses recommandations sont généralement suivies dans les avis retenus par la mairie.

Sachez toutefois que l'avis du Parc ne porte pas sur les règles d'urbanisme du Plan d'occupation du sol mais sur la compatibilité des projets au regard de sa charte et, surtout, du plan de Parc et de sa notice (intégration paysagère, qualité architecturale, situation d'implantation...).

#### On en parle dans la charte...

- Article 11.4. Conserver l'identité paysagère du territoire et sauvegarder le patrimoine bâti, Ambition 3, Volume 1.
- Notice du plan de Parc (Volume 2)  
Se référer aux rubriques dédiées aux « constructions et aménagements préconisés ».





### > La construction - la rénovation

**Je découvre une colonie de chauves-souris dans un bâtiment en cours de rénovation. Que puis-je faire ? À qui dois-je faire appel ?**

Les espèces de chauves-souris habitant nos maisons sont dites **anthropophiles** ☐<sup>68</sup>. Elles utilisent une grande variété de gîtes, principalement les combles et autres espaces libres sous les toitures.

Avec la disparition des gîtes naturels, due à l'urbanisation et à l'installation de grosses infrastructures, la majeure partie des espèces de chauves-souris utilise les habitations et autres constructions existantes (hangars, caves, cabanons... ) pour s'aménager un gîte chaud et confortable.

**Voici quelques conseils pratiques en cas de projets de travaux sur un bâtiment occupé par des chauves-souris :**

- si vous souhaitez créer de nouvelles ouvertures, veillez à maintenir les conditions d'éclairage et de chaleur dans la partie occupée par la colonie,
- idéalement, il faut éviter de modifier les passages utilisés par les chauves-souris, comme les grandes ouvertures ou les petits disjointements au faîtage,
- évitez de modifier - ou pire, de fermer les accès aux gîtes : vous les condamneriez !

### **ZOOM SUR... le Mémo travaux !**

Avant d'engager d'éventuels projets de rénovation, sachez que quatre périodes ont été identifiées pour planifier vos travaux dans des bâtiments abritant ou pouvant abriter des gîtes à chauves-souris :

- **d'octobre à mars** : période d'hibernation - les travaux sont donc possibles,
- **avril** : regroupement en colonies de reproduction - les travaux sont à éviter,
- **de mai à août** : naissance et élevage des jeunes - période très sensible : les travaux sont à proscrire, le moindre dérangement pouvant être fatal aux jeunes qui peuvent alors tomber au sol,
- **septembre - octobre** : regroupement pour l'accouplement - les travaux sont également à éviter.

**On en parle dans la charte...**

• Article 4.2. Conserver les habitats

et les espèces prioritaires d'intérêt

communautaire, Ambition 2, Volume 1.

**Maintenir une colonie de chauves-souris chez vous est une manière efficace de participer à la protection de ces espèces !**





Le Grand-Rhinolophe

Profitions-en aussi pour faire la chasse aux idées reçues :

- Sachez que les chauves-souris ne mangent pas les matériaux de votre isolation ou les fils électriques : ce ne sont pas des rongeurs, mais des insectivores !
- La colonie ne va pas se démultiplier très rapidement : les femelles élèvent, dans le meilleur des cas, un seul jeune par an.
- Les chauves-souris ne restent pas dans la maison toute l'année : en hiver, elles cherchent des sites plus tempérés pour y dormir en toute discrétion (grottes, cavernes...).

En général, il est facile de s'accommoder de la présence des chauves-souris, d'un voisinage plutôt discret.

Cependant, si vous avez des a priori sur les nuisances qu'elles sont susceptibles d'induire, sachez tout de même que :

- le guano (déjections) peut avantageusement servir d'engrais au jardin,
- les principaux bruits - qui restent très modérés - sont limités à la période de croissance des jeunes, ce qui représente un laps de temps très court,
- ce sont de très bons auxiliaires : elles mangent une quantité incroyable d'insectes !

Maintenir une colonie de chauves-souris chez vous est une manière efficace de participer à la protection de ces espèces !



Le Murin à oreilles échanquées

## BON À SAVOIR !

► En Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le dispositif SOS chauves-souris est coordonné par le Groupe chiroptères de Provence <sup>67</sup>. Des conseils adaptés sont donnés par téléphone ou, si le cas le nécessite, par une visite sur place. Pour en savoir plus : [www.gcp Provence.org/sauvetage](http://www.gcp Provence.org/sauvetage)

► Le Parc coordonne le programme LIFE+ Chiro Med qui vise à assurer la conservation et la gestion intégrée de deux espèces de chauve-souris : le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) et le Murin à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*). Pour plus d'informations, consultez le site internet dédié au programme : [www.lifechiromed.fr](http://www.lifechiromed.fr)



## Le Parc peut-il me conseiller pour les constructions neuves et les rénovations de bâti ancien ? Y a-t-il des exigences particulières ?

Il existe un conseil architectural et paysager gratuit pour les habitants du Parc. Il est recommandé d'y avoir recours avant de faire le dépôt des demandes d'autorisation en mairie et permet souvent de gagner du temps en vérifiant, en amont, que les projets sont compatibles avec la charte et les documents d'urbanisme en cours. Il se fait sur rendez-vous au Mas du Pont de Rousty, siège administratif du Parc, ou sur le lieu du projet.

Pour mémoire, le Parc a élaboré en 2004 deux palettes couleurs (Camargue nord et Camargue sud) directement inspirées des tons de la nature camarguaise. N'hésitez pas à y recourir : elles ont été conçues pour vous aider à intégrer et harmoniser vos projets de rénovation ou de construction neuve au territoire. Le nuancier est disponible auprès du chargé de mission architecture.

On en parle dans la charte...

- Article 11.4. Conserver l'identité paysagère du territoire et sauvegarder le patrimoine bâti.

- Article 12.3. Développer l'urbanisme durable et les constructions écologiques sur le territoire du Parc,

Ambition 3, Volume 1.

- Notice du plan de Parc (Volume 2)

Se référer aux rubriques dédiées aux

« constructions et aménagements préconisés ».

La cabane traditionnelle est particulièrement adaptée au climat camarguais par sa forme - sa façade aveugle et arrondie fait face au mistral - et par ses matériaux : traditionnellement, sa structure est conçue en bois de provenance locale : tamaris, orme, saule... Ses parois sont construites en roseaux liés avec un mortier à base de terre et recouvertes d'un enduit à la chaux. Sa toiture est réalisée en sagne (roseau).





## Énergies et infrastructures

Les panneaux solaires

Les parcs éoliens et photovoltaïques

Les traversées du Rhône



## On en parle dans la charte...

- Article 11.4. Conserver l'identité paysagère du territoire et sauvegarder le patrimoine bâti.
  - Article 12.2. Développer les énergies renouvelables pour un bénéfice local et un usage de proximité, Ambition 3, Volume 1.
  - Notice du plan de Parc (Volume 2)
- Se référer aux rubriques dédiées aux « équipements énergétiques à valoriser ».

## > Les panneaux solaires

### Comment le Parc peut-il m'aider pour l'installation de panneaux solaires ?

Les panneaux solaires (photovoltaïques ou thermiques) sont autorisés sur les toitures en Camargue. Le conseil architectural du Parc peut vous aider à retenir une solution permettant une bonne intégration architecturale des équipements que vous prévoyez d'installer.

Pour des conseils plus techniques, vous pouvez vous adresser à l'Espace Info Énergie d'Arles ☒<sup>66</sup> qui dispense des conseils gratuits et indépendants aux particuliers.



Pose de panneaux solaires

### BON À SAVOIR !

- Pour des conseils et des idées pratiques, consultez le cahier technique N° 7 « Passez votre maison au vert, guide pratique de l'habitat écologique en Camargue », disponible sur demande auprès du conseil architectural du Parc.
- Visitez aussi le site internet de l'Espace Info Énergie d'Arles : <http://eie.clcvarles.free.fr>
- L'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) met à votre disposition sur son site internet une brochure intitulée « Produire de l'électricité grâce à l'énergie solaire ». Vous y trouverez des conseils pour mener à bien votre projet photovoltaïque : [http://ecocitoyens.ademe.fr/sites/default/files/guide\\_ademe\\_produire\\_electricite\\_energie\\_solaire.pdf](http://ecocitoyens.ademe.fr/sites/default/files/guide_ademe_produire_electricite_energie_solaire.pdf)



### Visible en 1 clic !

Visualisez la carte du potentiel éolien en Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le Système d'information territorial (SIT) du Parc : [www.pnrpaca.org](http://www.pnrpaca.org), cliquez sur le logo Camargue, puis sur la rubrique « Données générales à l'échelle régionale », sous-rubrique « Données socio-économiques ».



## > Les parcs éoliens et photovoltaïques

### Quelle est la position du Parc concernant les grandes installations d'énergies renouvelables (parc éolien) ?

Les grandes installations éoliennes ne sont pas autorisées sur le territoire du Parc. Le seul secteur qui pourrait éventuellement accueillir de nouvelles éoliennes de grande dimension se trouve à proximité des éoliennes déjà existantes, à Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Les parcs solaires photovoltaïques au sol ne sont pas autorisés sur le territoire du Parc à l'exception de terrains stériles, et cela ne concerne que de petites surfaces dans le secteur de Salin-de-Giraud.

#### On en parle dans la charte...

- Article 11.4. Conserver l'identité paysagère du territoire et sauvegarder le patrimoine bâti.
- Article 12.2. Développer les énergies renouvelables pour un bénéfice local et un usage de proximité, Ambition 3, Volume 1.
- Notice du plan de Parc (Volume 2)  
Se référer aux rubriques dédiées aux « équipements énergétiques à valoriser ».

Le parc éolien de Port-Saint-Louis-du-Rhône est composé d'un alignement de 25 éoliennes, le long du canal de navigation du Rhône au port de Fos-sur-Mer.





## > Les traversées du Rhône

### Qui a compétence pour le fonctionnement des bacs à passagers ?

Les traversées du Rhône à Barcarin (entre Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône) et au « Sauvage » (sur le petit Rhône aux Saintes-Maries-de-la-Mer) relèvent de la compétence du Département des Bouches-du-Rhône. En effet, le Conseil général est chargé non seulement de la gestion et de l'entretien des routes, mais aussi des transports et des moyens de franchissement du fleuve, pour ce qui concerne la Camargue.

Les bacs dispensent des services indispensables aux habitants et aux visiteurs du Parc et sont des équipements majeurs pour l'économie camarguaise. Le fonctionnement des bacs (2 à Barcarin et 1 au Sauvage) est assuré par le Syndicat mixte des traversées du delta du Rhône, un des partenaires du Parc.

### BON À SAVOIR !

#### On en parle dans la charte...

- Article 11.2.2. Repenser les déplacements en fonction des spécificités de la Camargue, Ambition 3, Volume 1.

▶ Retrouvez toutes les informations - horaires des traversées, tarifs et abonnements - sur le site du Syndicat mixte des traversées du delta du Rhône : [www.smtdr.fr](http://www.smtdr.fr)





## Qualité de vie

La démoustication

Les arbres



Prospection

### > La démoustication

#### Quelles sont les actions menées par le Parc en matière de démoustication ?

La Camargue est un territoire riche sur le plan biologique. Les moustiques contribuent à cette richesse, puisqu'ils constituent une nourriture appréciée de tous les insectivores. Toutefois, le Parc est aussi conscient du besoin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants.

Jusqu'en 2006, le périmètre du Parc restait la seule zone humide du littoral méditerranéen qui ne faisait pas l'objet d'opérations de démoustication. Depuis, les secteurs les plus densément peuplés de Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône font l'objet d'une démoustication expérimentale. Sur ce périmètre restreint du sud de la Camargue, la démoustication est assurée par un opérateur public, l'EID Méditerranée (Entente interdépartementale pour la démoustication). Cette opération est réalisée par des professionnels selon un protocole précis, imposé par le Parc après validation par son Conseil scientifique et par le ministère en charge de l'environnement. Elle consiste à appliquer un produit biologique, le Bti (*Bacillus thuringiensis israelensis*), sur les **gîtes larvaires** <sup>68</sup> préalablement identifiés.

Dans ce domaine, le Parc agit principalement à deux niveaux :

- il est chargé par le préfet et le Conseil général des Bouches-du-Rhône d'assurer le suivi scientifique de l'impact de la démoustication sur son périmètre,
- il assure des missions d'information auprès de la population.

#### On en parle dans la charte...

- Article 4.3.2. Coordonner et encadrer

l'application de mesures visant à réduire

la nuisance liée aux moustiques,

Ambition 2, Volume 1.

La Camargue est un territoire riche sur le plan biologique. Les moustiques contribuent à cette richesse, puisqu'ils constituent une nourriture appréciée de tous les insectivores.

#### BON À SAVOIR !

► Un document téléchargeable à partir du site internet du Parc : [www.parc-camargue.fr](http://www.parc-camargue.fr), rubrique Téléchargements : « suivi de la démoustication », reprend les grandes lignes du séminaire sur la démoustication expérimentale en Camargue.





## Quelles solutions le Parc propose-t-il pour aider les habitants à « vivre avec les moustiques » ?

Le Parc étudie des méthodes de lutte alternatives à la démoustication, comme par exemple le piège à CO<sub>2</sub>, dans le but de les proposer aux habitants.



Piège à CO<sub>2</sub>

### ZOOM SUR... le piège à CO<sub>2</sub>

Il s'utilise en extérieur et couvre une surface allant de 2 000 à 4 000 m<sup>2</sup> selon le modèle. Idéal pour les extérieurs (espaces publics : bases de loisirs, restaurants... et espaces privés : jardins, terrasses...), il protège sans bruit ni odeur, par tous les temps.

Principe de fonctionnement : les insectes piqueurs ont besoin de se nourrir de sang pour produire leurs œufs et, par conséquent, se reproduire. Les femelles, qui piquent et qui pondent, repèrent leurs « proies » grâce à l'odeur de leur peau et au gaz carbonique (CO<sub>2</sub>) que tout mammifère - humain y compris ! - exhale.

Le piège attire les moustiques et les aspire dans un filet où ils meurent par déshydratation. Pour attirer les moustiques, le mécanisme imite la respiration et l'odeur animale (ou humaine) en diffusant du CO<sub>2</sub>, additionné d'un attractif.

Sachez que le piège vise exclusivement les insectes piqueurs, et non les insectes utiles tels que les papillons, abeilles ou papillons de nuit.

En Camargue, on distingue deux populations de moustiques : le « moustique des champs », principalement du genre *Aedes*, présent dans les zones humides, et le « moustique des villes », essentiellement *Culex pipiens*, vivant en milieu urbain.



## Qualité de vie



Voici une liste non exhaustive de gîtes à larves de moustiques sur lesquels vous pouvez agir efficacement, avec de petits moyens à votre portée : agir à petite échelle est un premier pas à ne pas négliger.



Salin-de-Giraud

### On en parle dans la charte...

- Article 4.3.2. Coordonner et encadrer l'application de mesures visant à réduire la nuisance liée aux moustiques, Ambition 2, Volume 1.

Gîtes potentiels à moustiques	Solutions à adopter
<b>Fosses septiques</b>	Les combler si le système est raccordé au tout-à-l'égout. Sinon, obturer les accès en scellant les regards de visite et en posant un grillage inoxydable à maille très fine (millimétrique) à l'extrémité de la conduite d'aération.
<b>Vide sanitaires</b>	Attention : les mesures préventives doivent être prises au départ de la construction !
<i>À savoir : dans une plaine humide avec une nappe phréatique proche de la surface, il faut éviter d'excaver le sol, voire le remblayer si possible avec un matériau poreux, pour ne pas laisser d'eau libre.</i>	
<b>Récipients ouverts de récupération des eaux de pluie - seaux, bassines, baignoires (terrasses, jardins et potagers)</b>	Les vider complètement en les retournant, au minimum 1 fois par semaine. Y prélever quelques seaux ou arrosoirs d'eau ne permet pas de les vider complètement, ni d'éliminer en totalité les larves de moustique, d'où la persistance de la nuisance.
<b>Citernes</b>	Obturer les accès ou les grillager comme pour les fosses septiques.
<b>Vieux pneus</b>	Si possible - à défaut de s'en séparer - les conserver dans des housses de protection hermétiquement fermées.
<b>Récipients d'eaux stagnantes (soucoupes, pots de fleurs...)</b>	À proscrire absolument !
<b>Bassins d'ornementation</b>	Les agrémenter de poissons qui se nourrissent des larves.

### BON À SAVOIR !

► L'EID Méditerranée (Entente interdépartementale pour la démoustication) met à votre disposition une plaquette d'information téléchargeable sur son site internet : [www.eid-med.org/images/Plaquette\\_EID\\_Med.pdf](http://www.eid-med.org/images/Plaquette_EID_Med.pdf)



Peuplier blanc

## > Les arbres

### Les propriétaires ont-ils le droit d'abattre des arbres « remarquables » chez eux ?


Il est possible d'abattre un arbre chez soi, sauf si l'arbre ou le boisement bénéficie d'un classement en tant que « Espaces Boisés Classés » inscrit dans les documents d'urbanisme (plan d'occupation des sols [POS]/plan local d'urbanisme [PLU]) consultables en mairie. Dans ce cas, pour couper ou abattre un arbre dangereux ou un chablis (arbre déraciné) ou pour procéder à l'enlèvement de bois morts, vous devrez au préalable en informer la mairie et obtenir une autorisation.

De plus, il faut savoir que le terme d'« arbre remarquable » ne correspond à aucune protection réglementaire.

### ZOOM SUR... la notion d'arbre remarquable

Pour qu'un arbre soit qualifié de remarquable, il doit répondre à certains critères bien définis, notamment :

- que l'arbre soit exceptionnel par sa taille et/ou son âge,
- que l'espèce soit rare, ou que l'arbre soit exceptionnel sur le plan botanique,
- que les arbres soient des « marqueurs » du paysage ou témoins de conditions particulières du milieu,
- que les arbres soient associés à un bâti typique ou historique,
- ou que les arbres aient été immortalisés par un artiste ou associés à un événement mémorable...

L'association ÉPI <sup>66</sup> (Études populaires et initiatives - Centre pour l'échange, la documentation et la recherche ethnobotaniques) coordonne le programme ARBREM : inventaire des arbres remarquables en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lien avec la Direction régionale de l'environnement. Vous trouverez plus de précisions sur le site internet de l'Association : [www.ethnobotanique-epi.org](http://www.ethnobotanique-epi.org)

En 2001, un inventaire réalisé par l'Association ÉPI a permis l'enregistrement de 62 arbres ou groupements d'arbres considérés comme remarquables sur le secteur de la Camargue :

- 35 se situent sur la commune d'Arles,
- 22 sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer,
- 5 autres sur Saint-Martin-de-Crau.

#### On en parle dans la charte...

- Notice du plan de Parc (Volume 2).

2.4. Zones à massifs forestiers et ensembles boisés à maintenir et à valoriser, Volume 2.

**En 2001, 62 arbres ou groupements d'arbres ont été considérés comme remarquables sur le secteur de la Camargue.**

## Qualité de vie



### BON À SAVOIR !

► Si vous souhaitez vous faire le relais de cette opération « près de chez vous » en signalant vos observations, selon les critères définis par l'ÉPI (voir « zoom sur »), une fiche d'inventaire est téléchargeable sur le site internet du Parc : [www.parc-camargue.fr](http://www.parc-camargue.fr), rubrique « Téléchargements », ou disponible sur demande au centre de documentation du Parc, au Mas du Pont de Rousty. Remplissez la fiche et renvoyez-la à [doc@parc-camargue.fr](mailto:doc@parc-camargue.fr) ou déposez-la au mas. Vos observations seront étudiées lorsque l'inventaire sur le territoire du Parc sera actualisé.



### Visible en 1 clic !

Visualisez la carte des arbres remarquables recensés en Camargue sur le Système d'information territorial (SIT) du Parc : [www.pnrpaca.org](http://www.pnrpaca.org), cliquez sur le logo Camargue, puis sur la rubrique « patrimoine naturel et paysage », sous rubrique « paysage ».



Pin parasol



Reboisement avec les écoliers

## Que fait le Parc pour restaurer les haies et les boisements ?

Le Parc organise chaque année une distribution d'arbres en proposant aux habitants et propriétaires fonciers du territoire des essences adaptées aux caractéristiques écologiques de la Camargue. Cette opération contribue à améliorer le cadre de vie de chacun, en restaurant les haies et boisements disparus ou amoindris au fil du temps et des usages. C'est aussi un moyen de préserver la faune utilisatrice de ces milieux comme gîte ou terrain de chasse (chouettes, chauves-souris...) et de lutter contre l'émergence d'espèces invasives au détriment d'espèces locales.

### ZOOM SUR...

#### le projet « Près de chez nous, un arbre en Camargue »

Des habitants de Camargue nord regroupés autour des comités d'intérêt de quartier « Tête de Camargue » et « Saliers » ont réalisé une opération de replantation d'arbres dans leur secteur.

Une quarantaine d'habitants a ainsi replanté plus de 2 000 arbres.

### On en parle dans la charte...

- Article 4.1. Conserver les espaces naturels remarquables et leurs interconnexions.
- Ambition 2, Volume 1.



## Environnement

Les atteintes à l'environnement

Le débroussaillage

Les espèces invasives

La pêche amateur

La faune sauvage



## On en parle dans la charte...

• Article 15.1. Améliorer l'efficacité et la cohérence des politiques publiques conduites à l'échelle du delta biogéographique du Rhône.

• Article 15.2. Associer le Parc aux nouveaux projets de planification et d'aménagement intéressant le delta, Ambition 4, Volume 1.

## > Les atteintes à l'environnement

### Le Parc peut-il exprimer un avis sur des projets dont l'implantation se situe hors du périmètre du Parc mais qui peuvent impacter son territoire ?

Le Parc naturel régional de Camargue exerce son activité sur un territoire classé d'environ 100 000 hectares. Ce territoire couvre partiellement ou totalement celui de trois communes et de deux communautés d'agglomérations (voir la carte page 6). Il est aussi concerné par des actions conduites par le Département des Bouches-du-Rhône, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'État et l'Europe.

Le Parc est systématiquement consulté pour avis sur un projet pouvant impacter son territoire ; il est ainsi associé à de nombreuses procédures qui vont au-delà de son périmètre, comme par exemple :

- l'élaboration des documents d'urbanisme à l'échelle des agglomérations et des communes,
- les schémas régionaux, comme les schémas de développement des énergies renouvelables, éolien et photovoltaïque.

Il est également associé à des démarches :

- nationales, comme la mise en œuvre des orientations du Grenelle de l'environnement ou du Grenelle de la mer,
- européennes, comme la réforme de la politique agricole commune (PAC) pour ce qui concerne la riziculture, l'élevage extensif ou la préservation des zones humides,
- internationales, comme le programme des réserves de biosphère de l'UNESCO et l'application de la convention internationale de préservation des zones humides de Ramsar (le siège de l'association Ramsar est situé au Mas du Pont de Rousty).

D'autre part, toute action ou projet doit évaluer ses effets, s'ils sont notables, sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire des sites [Natura 2000](#) <sup>69</sup>.



Zone industrielle de Fos



Protection contre les pollutions

## Comment le Parc participe-t-il à la lutte et au respect de la réglementation concernant les atteintes à l'environnement (pollutions, nuisances...) sur son territoire ?

Le Parc assure un rôle de veille et de surveillance, en lien avec les services de l'État et le parquet de Tarascon. À travers ses agents assermentés, il participe également aux opérations de police de l'environnement. Dans certains cas bien déterminés (chalutage illégal, circulation motorisée, grand braconnage, pollution des eaux) il peut également mener des actions en justice.

Le Parc s'est engagé à lutter contre les pollutions marines et à contribuer à améliorer le respect de la réglementation de la pêche. Pour cela, il prévient les autorités compétentes et les tient informées des infractions commises en mer (zone des trois milles marins). Ainsi, depuis 2005, des mesures dissuasives (procès-verbaux, suppression des dérogations, regroupement de procédures judiciaires...) ont été mises en place. Par ailleurs, l'augmentation des contrôles pour la pêche à la telline a permis de réduire significativement le braconnage sur cette espèce.

Le Parc a ponctuellement conduit des expertises dans le cas de pollution des eaux (par exemple pour le canal de la Sigoulette en 2004), et engagé en 2005 une étude pour la mise en place d'un réseau de mesure de la qualité des eaux.

Depuis l'été 2011, une équipe d'agents de médiation environnementale effectue des missions de surveillance et de sensibilisation sur le littoral d'avril à septembre, pour répondre en grande partie aux problèmes posés sur les plages et lagunes de basse Camargue (circulation, dérangement de la faune...).

### On en parle dans la charte...

- Les missions du Parc et la portée de la charte, Volume 1, Introduction.
- Article 5.4.4. Favoriser les pratiques de pêche respectueuses des ressources et des milieux.
- Article 8.2. Augmenter les contrôles pour mieux faire respecter la réglementation sur le territoire, Ambition 2, Volume 1.
- Article 10.2. Mieux prendre en compte le regard et les attentes des habitants face aux atteintes sur le patrimoine, Ambition 3, Volume 1.



Le golfe de Beauduc est une zone où le chalutage (illégal dans la bande des 3 milles marins) est très présent. Cette pratique de pêche, qui consiste à tirer d'immenses filets, contribue à l'épuisement des stocks de poisson. Près du rivage, elle est fortement dommageable aux fonds sous-marins, à la flore et à la faune marine. Elle est aussi préjudiciable aux pêcheurs petits métiers et aux pêcheurs à pied de tellines.



## On en parle dans la charte...

- Article 4.1.2. Restaurer les milieux naturels et les corridors écologiques dégradés, Ambition 2, Volume 1.

- Article 12.4. Maîtriser la collecte, le traitement et la valorisation des déchets domestiques, agricoles et liés aux activités des entreprises.

- Article 12.5. Suivre la qualité de l'air, Ambition 3, Volume 1.

- Notice du plan de Parc (Volume 2) : 2.6. Corridors écologiques, Volume 2.

## > Le débroussaillage

### L'écobuage est-il autorisé sur le territoire du Parc ?

Il n'existe pas de réglementation spécifique sur le périmètre du Parc, cette pratique étant réglementée par arrêté préfectoral.

Les propriétaires et les gestionnaires de terrains utilisent l'**écobuage** <sup>68</sup> pour l'entretien des terres agricoles, des domaines de chasse et d'élevage ou de certains types d'espaces naturels (marais de Crau par exemple). Cette pratique permet d'éliminer les broussailles et résidus végétaux secs qui occupent l'espace et ralentissent le démarrage des plantes herbacées au printemps, ou, pour les espaces naturels, de maintenir un milieu ouvert.

### ZOOM SUR... des réservoirs de biodiversité

Bien que les fossés, talus et bandes enherbées soient considérés comme des lieux de « nature ordinaire », ils abritent une grande diversité d'invertébrés (cricquets, sauterelles, escargots...) qui sont la nourriture favorite de nombreux oiseaux. Ils hébergent aussi des insectes utiles « auxiliaires de cultures » <sup>68</sup> (bourdons et abeilles, coccinelles, cétoines...), qu'ils soient pollinisateurs ou mangeurs d'autres insectes « parasites » des cultures. Les bordures des champs sont aussi peuplées de plantes spécifiques des champs de céréales à paille, les plantes messicoles (liées aux moissons). On en compte une centaine d'espèces comme l'adonis, le bleuet, la nielle ou la nigelle.

Éviter d'utiliser l'écobuage participe au maintien de cette biodiversité ; le feu n'étant pas sélectif, les espèces animales et végétales qui utilisent ces lieux comme habitat, refuge ponctuel, lieu de nidification ou de transition, sont également brûlées.

Par ailleurs, il faut savoir que le règlement sanitaire départemental interdit le brûlage à l'air libre des déchets verts (résidus de tonte, d'élagage, de taille, de débroussaillage...) produits par les particuliers.

Des solutions alternatives existent : l'idéal est d'entretenir les abords des espaces verts ou cultivés en les fauchant puis en valorisant les déchets, sur place par le paillage et le compostage, ou par leur utilisation comme litière pour les animaux. Vous pouvez aussi les déposer en **déchèterie** <sup>66</sup> dans des bacs spécifiques pour déchets verts.

La réduction des émissions polluantes relève de la responsabilité de chacun, et participer à l'amélioration de la qualité de l'air et à la valorisation des déchets végétaux par compostage individuel ou en déchèterie, font partie du socle commun des valeurs portées par le Parc.



Écobuage





Ragondin

## BON À SAVOIR !

- ▶ L'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) propose en téléchargement sur son site internet une brochure sur la gestion des bordures de champs : [www.oncfs.gouv.fr](http://www.oncfs.gouv.fr), rubrique « Documentation ».
- ▶ L'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) a créé un « Espace éco-citoyens », qui vous informe et vous conseille pour rendre votre quotidien plus écologique : <http://ecocitoyens.ademe.fr>  
Vous y trouverez notamment un article sur la valorisation de vos déchets verts : [www.ecocitoyens.ademe.fr/mes-loisirs/jardinage/que-faire-de-ses-dechets-de-jardin](http://www.ecocitoyens.ademe.fr/mes-loisirs/jardinage/que-faire-de-ses-dechets-de-jardin)
- ▶ La Ville d'Arles distribue gratuitement à ses habitants volontaires des composteurs individuels. Vous trouverez toutes les informations utiles sur son site internet : [www.ville-arles.fr/environnement/proprete/5-compostage](http://www.ville-arles.fr/environnement/proprete/5-compostage)
- ▶ Vous pouvez aussi découvrir les insectes auxiliaires alliés du jardinier sur : [www.terrevivante.org/240-insectes-auxiliaires-les-allies-du-jardinier.htm](http://www.terrevivante.org/240-insectes-auxiliaires-les-allies-du-jardinier.htm)



Jeune plant de Baccharis

## > Les espèces invasives

**Quel est le rôle du Parc dans la lutte contre la prolifération des espèces invasives (ragondins, sangliers, jussies, herbes de la pampa...) et les dégâts qu'elles causent ?  
Que puis-je faire ? Ai-je le droit de les supprimer ?**

Le Parc assure un rôle de veille, de conseil et d'expertise dans la régulation des espèces invasives et intervient parfois directement dans la lutte, comme en témoignent par exemple les opérations d'arrachage de pieds de Baccharis, réalisées conjointement avec la Tour du Valat.

Par ailleurs, il organise chaque année une campagne de reboisement, afin de repeupler son territoire d'essences locales, souvent concurrencées par ces espèces exotiques.

La lutte contre les espèces végétales invasives est complexe : elle nécessite une bonne connaissance du terrain et implique souvent de mettre en œuvre plusieurs techniques simultanément. L'arrachage manuel reste une méthode efficace, mais demande une main d'œuvre conséquente, et a minima, une bonne connaissance des plantes, pour ne pas se tromper de cible.

### On en parle dans la charte...

- Article 2.1.1. Rechercher une gestion du système hydraulique jusqu'à la mer, cohérente avec les objectifs de protection de la ressource et de la biodiversité, Ambition 1, Volume 1.
- Article 4.3. Améliorer le contrôle et la gestion des espèces à dynamique envahissante, Ambition 2, Volume 1.



Pêche de tellines

Sachez aussi que la Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles (FDGDON) des Bouches-du-Rhône <sup>67</sup> peut intervenir lorsque les moyens individuels ne suffisent plus, notamment par exemple dans le cas des chenilles processionnaires qui nécessitent des moyens plus conséquents.

Enfin, il faut savoir que la destruction d'espèces animales ou végétales est encadrée par le droit (déclaration préalable, agrément pour piégeage...). Avant toute action, renseignez-vous auprès des services de l'État ou auprès de la mairie de votre commune.

### BON À SAVOIR !

► La réglementation est en évolution constante et varie selon les départements : tenez-vous informé sur le site du ministère de l'Écologie : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) ou sur : <http://www.oncfs.gouv.fr>

► Le Parc a édité un cahier technique (N° 3) sur les jussies et les méthodes préconisées pour lutter contre leur installation et/ou leur prolifération. Vous pouvez le télécharger sur [www.parc-camargue.fr](http://www.parc-camargue.fr), rubrique « Téléchargements : espèces invasives ».

### ZOOM SUR... [un pêcheur pas comme les autres !](#)

Un pêcheur professionnel s'est spécialisé dans la pêche de régulation des écrevisses rouges de Louisiane.

Vous pouvez découvrir les enjeux, les techniques et les produits issus de cette pêche sur son site internet : [www.louchambri.com](http://www.louchambri.com)

## > La pêche amateur

### Ai-je le droit de pêcher en amateur et où ?

La pêche amateur ou **pêche de loisir** <sup>69</sup> est réglementée au niveau national.

#### • En eaux douces...

Pour pêcher en eau douce, vous devez vous munir d'une carte de pêche et être membre de l'Association des pêcheurs d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau <sup>66</sup>. Les sites autorisés sont le grand Rhône, le canal d'Arles à Fos et le canal du Vigueirat. Vous trouverez de plus amples informations sur le blog de l'association : <http://apasmc.over-blog.com>



Tellinier



Les canaux et les roubines font partie du domaine privé ou de celui de l'association syndicale qui en a la gestion. À ce titre il n'y a pas de droit de pêche.

### • En zone côtière et en mer

Les étangs et les lagunes de Camargue ne sont pas autorisés pour la pêche amateur ; seule la pêche professionnelle y est pratiquée en certains endroits.

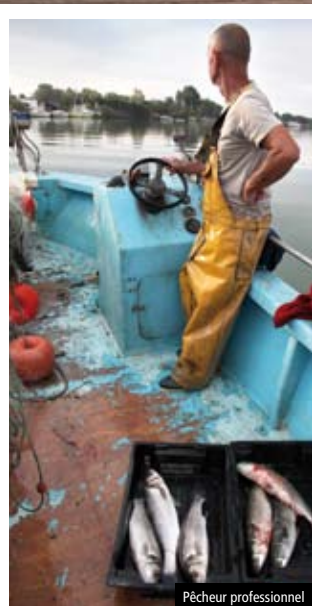
**Vous pouvez pêcher depuis le rivage à la ligne.**

Sachez que pour la pêche à pied de la telline, la limite journalière est de 1,5 kg par pêcheur avec un tellinier d'ouverture de maille de 20 cm au plus et une poche ou grillage d'un maillage de 10 mm<sup>2</sup> au moins. La zone côtière camarguaise est en classement sanitaire B, ce qui signifie que les professionnels sont obligés de passer les coquillages en bassins de purification (ce qui a l'avantage également de les dessabler). Pour les amateurs, il est vivement recommandé de les rincer soigneusement à l'eau claire et de bien les cuire.

Les plaisanciers ayant un titre de navigation peuvent pratiquer la pêche en mer à partir d'un bateau sur l'ensemble de la zone. Soyez vigilant, la zone autorisée peut évoluer si des cantonnements de pêche ou autres restrictions venaient à être créés.

**Important :** veillez à ne pas piétiner les herbiers de zostères <sup>68</sup>.

Enfin, pour des raisons de sécurité, il est interdit de pêcher dans les ports.



#### On en parle dans la charte...

- Article 5.4.4. Favoriser les pratiques de pêche respectueuses des ressources et des milieux, Ambition 2, Volume 1.

### BON À SAVOIR !

► Le ministère de l'Écologie vous invite à pratiquer une pêche éco responsable ! Toutes les informations sont disponibles sur : [www.developpement-durable.gouv.fr/Pecheurs-de-loisir-pratiquez-une,29005.html](http://www.developpement-durable.gouv.fr/Pecheurs-de-loisir-pratiquez-une,29005.html)

Vous pouvez aussi télécharger un guide des bonnes pratiques et vous informer de la réglementation en vigueur : [www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/bonnes\\_pratiques\\_et\\_reglementation\\_peche\\_de\\_loisir.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/bonnes_pratiques_et_reglementation_peche_de_loisir.pdf)

► L'utilisation de filets et autres dispositifs de pêche nécessite une autorisation délivrée par le service de la mer et du littoral de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Bouches-du-Rhône <sup>66</sup>.

Pour connaître la liste des engins acceptés : [www.affaires-maritimes.meditteranee.equipement.gouv.fr/peche-sportive-ou-de-loisir-r74.html](http://www.affaires-maritimes.meditteranee.equipement.gouv.fr/peche-sportive-ou-de-loisir-r74.html)



Herbier de zostères



### ZOOM SUR... **Les tailles minimales autorisées**

Les captures doivent respecter les tailles minimales autorisées aussi bien dans le cas des poissons que des crustacés ou des coquillages. Cette réglementation s'applique aussi bien aux pêcheurs professionnels qu'aux pêcheurs amateurs, dans un souci de préservation des ressources.

Quelques exemples\* :



- Loup, bar commun : 25 cm
- Daurade royale : 20 cm
- Sar commun : 23 cm
- Rouget : 11 cm
- Muge : 20 cm
- Maquereau / Lisette : 18 cm
- Sole : 20 cm
- Pageot rouge : 15 cm
- Telline : 2,5 cm

\*Attention : ces tailles sont valables pour une année donnée et sont susceptibles d'évoluer, renseignez-vous au préalable (cf. « Bon à savoir ! » page 38).

## > La faune sauvage

### Je trouve un animal sauvage blessé. Que dois-je faire ?

Si c'est un oiseau bagué :

- **s'il est juste commotionné**, avant de le relâcher, relevez :
  - les références de la bague (ne lui enlevez surtout pas !)
  - le nom de l'espèce (si connu ; vous pouvez aussi le photographier ou le décrire : plumage, taille, couleur, etc)
  - la date, le lieu précis et les circonstances de la découverte, et contactez le Centre de recherche par le baguage des populations d'oiseaux <sup>66</sup>
- **si l'oiseau est mort**, envoyez la bague avec toutes les indications nécessaires au Centre de recherche par le baguage des populations d'oiseaux (un formulaire est téléchargeable sur le site internet),
- **s'il est blessé**, contactez le Centre de sauvegarde de la faune sauvage le plus proche <sup>66</sup>.

Si vous trouvez un oiseau blessé et qui n'est pas bagué, contactez aussi le Centre de sauvegarde de la faune sauvage le plus proche.



Milan noir



Hibou Grand Duc



Capture d'une chouette

## • Les précautions à prendre pour sa capture et son transport

Pour attraper un oiseau, le plus simple est de le couvrir avec un linge ou une couverture, ce qui lui évitera un stress supplémentaire. Il est important de garder votre calme, de ne pas faire de gestes brusques et de manipuler l'animal avec des gants si possible.

**Important :** méfiez-vous des serres des rapaces et pensez à vous protéger du bec et de la détente du cou des échassiers (héron, cigogne...) en maintenant leur tête d'une main.

Ne manipulez aucun mammifère ou carnassier (chouettes, renard, blaireau...) à mains nues : les animaux sauvages peuvent être vecteurs de maladies. En cas de morsure ou de griffure, contactez immédiatement votre médecin.

Dans la mesure du possible, placez l'animal dans un carton adapté à sa taille, percé de quelques trous pour l'aération. N'utilisez jamais de cage grillagée ou munie de barreaux susceptibles de lui infliger des blessures supplémentaires. Conservez l'animal dans un endroit tempéré, au calme (le stress peut s'avérer mortel). Ne le faites ni boire ni manger et ne lui donnez aucun médicament sans avoir au préalable pris conseil auprès d'une personne qualifiée.

Prévenez rapidement le Centre de sauvegarde de la faune sauvage le plus proche (ou à défaut, un cabinet vétérinaire) afin que l'animal soit soigné le plus vite possible. Au-delà de deux jours sans soin, les chances de relâcher un oiseau victime d'une fracture sont quasiment nulles.

Si vous devez le transporter vous-même, calez le carton bien fermé dans le coffre de la voiture. Ne laissez pas l'animal en liberté dans votre véhicule, même s'il est inconscient : un animal choqué peut reprendre conscience en quelques minutes.

**Important :** le transport d'un animal sauvage, protégé ou chassable (c'est-à-dire les espèces gibier) - vivant ou mort - est illégal et très sévèrement réglementé. Cependant, une tolérance permet aux particuliers qui secourent un animal blessé de le transporter vers un centre de sauvegarde, à condition que ce transport s'effectue rapidement. Au préalable, il est conseillé de prévenir le service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou la gendarmerie <sup>67</sup>.

Méfiez-vous des serres des rapaces et pensez à vous protéger du bec et de la détente du cou des échassiers (héron, cigogne...) en maintenant leur tête d'une main.



### ZOOM SUR... [Le parc ornithologique de Pont de Gau](#)

L'équipe du parc ornithologique ☐<sup>67</sup>, situé sur la route des Saintes-Maries-de-la-Mer, est qualifiée pour vous informer et vous conseiller sur les premiers soins à apporter à un oiseau. Si son état le nécessite, l'équipe pourra aussi le prendre en charge bénévolement. N'hésitez pas à la contacter au **04 90 97 82 62** ou par mail [contact@parcornithologique.com](mailto:contact@parcornithologique.com)

### • Des rencontres inattendues sur le littoral...

Une promenade sur le littoral peut aussi vous réserver des rencontres qui, bien qu'exceptionnelles, peuvent déconcerter. Sachez donc que si vous trouvez une tortue marine échouée, blessée ou malade, vous pouvez contacter le [Centre d'études et de sauvegarde des tortues marines en Méditerranée](#) ☐<sup>66</sup>, qui prendra en charge l'animal et lui offrira tous les soins nécessaires.

Si vous trouvez un mammifère marin échoué sur la côte (attention : ne touchez pas l'animal, qu'il soit mort ou vivant), alertez les services municipaux ou les pompiers et contactez aussitôt le [Groupe d'étude des cétacés de Méditerranée](#) ☐<sup>67</sup>, membre du Réseau national d'échouage.

### BON À SAVOIR !

► Tenez-vous informé de la réglementation en vigueur sur le site du ministère de l'Écologie : [www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id\\_article=12322](http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=12322) et sur le site de l'Union française des centres de sauvegarde de la faune sauvage : <http://uncs.chez.com>



Rorqual échoué

**Le transport d'un animal sauvage, protégé ou chassable (c'est-à-dire les espèces gibier) - vivant ou mort - est illégal et très sévèrement réprimé.**













## Accueil et découverte

Le tourisme

La circulation et le stationnement

L'éducation au territoire



## On en parle dans la charte...

- Article 5.1. Assurer la conservation de grands ensembles naturels en lien avec l'élevage extensif.
- Article 5.4.4. Favoriser les pratiques de pêche respectueuses des ressources et des milieux (marque Parc).
- Article 7. Engager le territoire et ses acteurs dans un tourisme durable, Ambition 2, Volume 1.

## > Le tourisme

### Quelle est la réponse du Parc face au tourisme de masse ?

Le Parc s'est donné pour objectif prioritaire de soutenir un développement responsable du tourisme sur le territoire.

Son adhésion à la Charte européenne du tourisme durable (CETD) s'inscrit dans une démarche conjointe menée depuis 2008 avec les autres Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (Alpilles, Queyras, Luberon et Verdon). Le Parc accompagne les professionnels du tourisme pour améliorer leurs pratiques en matière de développement durable. Ce dispositif permet aux professionnels d'élaborer et de mettre en œuvre des actions concrètes dans le domaine de l'environnement (maîtrise de l'énergie, gestion de l'eau et des déchets) mais également sur d'autres aspects du tourisme responsable au plan économique, social et éthique (formation et implication du personnel aux choix de l'entreprise, approvisionnement auprès de fournisseurs locaux, prise en compte du public souffrant d'un handicap...).

Il permet également aux professionnels qui le souhaitent d'obtenir une reconnaissance de leurs pratiques à travers notamment la marque « Parc naturel régional ». À ce jour, 13 établissements se sont engagés dans cette démarche.

### ZOOM SUR... la marque Parc

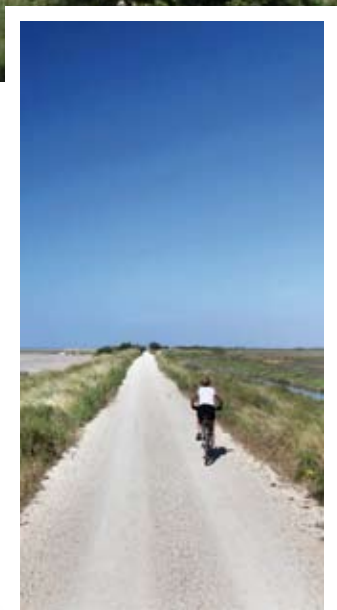
La marque « Parc naturel régional » est une marque collective déposée à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI). La gestion de la marque est concédée à chaque Parc naturel régional qui peut l'attribuer à des productions, des services, des prestations ou encore à des savoir-faire de son territoire, selon des critères précis. Cette marque permet de signaler au grand public des produits et des services qui ont des « plus » par rapport aux offres commerciales standard, tout en répondant à trois valeurs : le territoire, l'environnement préservé et valorisé et la dimension humaine.

Sont actuellement labellisés marque « Parc de Camargue » des manadiers pour « l'accueil du public dans les manades » et des établissements pour le « tourisme équestre ».

De même, des exploitations détiennent la marque pour des produits agricoles, notamment le « vin d'appellation » et les « pommes de terre des sables de Camargue ».



Vin d'appellation marqué Parc



## > La circulation et le stationnement

### Ai-je le droit de circuler et/ou de stationner sur les digues, à pied, à cheval ou à vélo ?

Les digues du Rhône et la digue à la mer sont des ouvrages de défense contre les crues et les entrées marines. À ce titre, ils ne constituent pas des voies ouvertes à la circulation publique, ce qui induit que seuls les piétons ou les vélos y sont admis (sauf services de l'État, du Symadrem et d'urgence).

Le Symadrem (Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer) est un établissement public qui travaille en partenariat avec le Parc. En sa qualité de propriétaire et/ou exploitant des ouvrages, il a pour missions l'entretien, la gestion et la surveillance des digues.

#### BON À SAVOIR !

- ▶ Visitez le site internet du Symadrem pour plus de détails sur ses missions et sur la réglementation qui s'applique aux digues : <http://symadrem.fr>
- ▶ Pour connaître la réglementation en vigueur sur la digue à la mer située dans les limites de la Réserve nationale de Camargue : [www.reserve-camargue.org](http://www.reserve-camargue.org)

### La circulation et le stationnement des véhicules motorisés, notamment les véhicules habités, sont-ils autorisés sur les espaces sensibles (littoral, plage, dunes...) ?

La circulation des véhicules à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique : les routes nationales, départementales, communales et les chemins ruraux. La circulation est donc interdite dans les espaces naturels et sur le littoral. Seuls les véhicules de service ou autorisés par les services maritimes ou les communes peuvent y circuler.

#### On en parle dans la charte...

- Article 1.2. Organiser la gestion de l'eau sur le territoire pour répondre aux situations de crise.
- Article 2. Réintégrer la dynamique deltaïque du Rhône et le risque d'inondation dans l'aménagement et la gestion du territoire, Ambition 1, Volume 1.
- Article 8. Réduire les impacts négatifs des activités sur le patrimoine naturel, Ambition 2, Volume 1.
- Article 11.2.2. Repenser les déplacements en fonction des spécificités de la Camargue, Ambition 3, Volume 1.

## Accueil et découverte



### On en parle dans la charte...

• Introduction : « Les missions du Parc et la portée de la charte », Volume 1.

• Article 8. Réduire les impacts négatifs des activités sur le patrimoine naturel,

Ambition 2, Volume 1.

• Article 11.2.2. Repenser les déplacements en fonction des spécificités de la Camargue,

Ambition 3, Volume 1.



Travaux d'écoliers

### On en parle dans la charte...

• Article 14.1. Partager la connaissance du fonctionnement des écosystèmes camarguais, Ambition 4, Volume 1.

## ZOOM SUR... la plage de Beauduc

L'accès et la circulation sur la plage de Beauduc sont réglementés\* :

- un gabarit régulateur empêche les véhicules de plus de 2,1 m de large d'accéder au site,
- l'accès est interdit aux quads et aux moto-cross,
- la pointe de Beauduc est interdite aux véhicules à moteur (cf. ci-dessous « Visible en 1 clic »),
- la plage centrale est réservée à la baignade et à la plaisance (cf. ci-dessous « Visible en 1 clic »).

\* Ces conditions sont soumises à évolution et/ou modifications. Pensez à vous tenir informé !



### Visible en 1 clic !

Consultez les plans de « l'organisation des usages de la plage de Beauduc » et « le plan de circulation pour l'accès à Beauduc : réglementation des véhicules à moteurs » sur le site internet du Parc : [www.parc-camargue.fr](http://www.parc-camargue.fr), rubrique « Téléchargements ».

## > L'éducation au territoire

### Le Parc a-t-il des projets spécifiques pour les établissements scolaires ?

Le Parc naturel régional organise et coordonne un programme annuel d'activités pédagogiques en direction des scolaires des communes du Parc. Les propositions pédagogiques du Parc sont validées par l'inspection de l'Éducation nationale pour le premier degré et élaborées avec un professeur relais pour le collège et le lycée.

Toutes les propositions du Parc à destination des établissements scolaires sont gratuites.



## ZOOM SUR...

### un exemple de projet proposé pour les collèves :

Projet pour les classes de 6<sup>ème</sup> :

- L'aménagement de l'espace camarguais et son exploitation sont-ils compatibles avec le maintien de la biodiversité sur ce territoire deltaïque ?
- Qu'est-ce que la biodiversité ? En classe, l'atelier est animé par le professeur avec les outils pédagogiques du Parc (malles pédagogiques, fiches...).
- Quels sont les rôles de l'eau douce et de la salinité dans le peuplement d'un milieu en Camargue ?
- À la lumière des exemples de la riziculture, de la saliculture et de l'élevage traditionnel, comment analyser les impacts de l'homme sur l'environnement ? Dans quelle mesure la notion de nature s'applique-t-elle à la Camargue ?



Atelier biodiversité dans une école

## BON À SAVOIR !

Les programmes d'activités pédagogiques sont téléchargeables sur le site internet du Parc : [www.parc-camargue.fr](http://www.parc-camargue.fr), rubrique « Téléchargements, ressources pédagogiques en EEDD (éducation à l'environnement et au développement durable) ».

La « classe Camargue » est un programme d'éducation au territoire thématique à destination des élèves du primaire des communes du Parc. Des sorties de terrain (ici sur le sentier du Mas du Pont de Rousty) alternent avec des ateliers de travail en classe, utilisant notamment les supports offerts par les malles pédagogiques.



# Accueil et découverte



## Des malles pédagogiques pour comprendre la Camargue

La malle « Découvrons la Camargue » présente de nombreux éléments du patrimoine naturel et culturel camarguais. Elle permet d'aborder avec les élèves des aspects divers et complémentaires du fonctionnement écologique, social et économique de la Camargue.

La malle pédagogique « Gardianou, élevage et biodiversité en Camargue » permet de découvrir l'élevage traditionnel, les différents milieux associés au pâturage et de comprendre les liens essentiels entre élevage traditionnel et conservation de la biodiversité.



Malle pédagogique



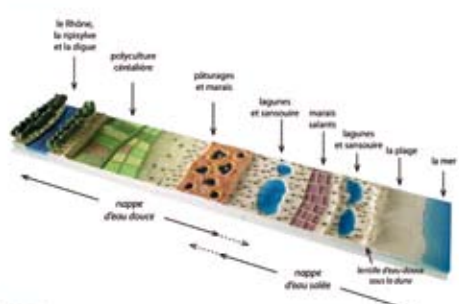
Petit jardin d'écoliers

fiche n° 9

### L'eau douce et l'eau salée dans les paysages (fin)

**Objectif**  
- Mettre en relation la présence de l'eau douce ou salée et les principaux milieux naturels.

**Des milieux naturels d'eau douce ou d'eau salée**  
- A partir du transect paysager de la maquette, mettre en relation les différents milieux "naturels" et la salinité de l'eau. Vous pouvez aussi relier des animaux, des végétaux, des hommes, à ces différents milieux (voir page précédente et fiches n° 2 et 17).



**Remarque**  
Dans la réalité, les limites entre la zone sous influence de l'eau douce et celle dominée par l'eau salée ne sont pas aussi nettes. Il existe des zones de contact où la nappe d'eau douce et la nappe d'eau salée se mélangent plus ou moins. En été, en raison de l'évaporation, la salinité générale augmente dans les lagunes et c'est essentiellement l'irrigation qui entretient la nappe d'eau douce. Sans intervention de l'homme (pompage à partir du Rhône, reboisement...), la zone liée à l'eau douce serait bien plus réduite.

Parc naturel régional de Camargue - Parc Naturel Régional de Camargue

Fiche pédagogique





## Agriculture durable et élevage

Les pratiques agricoles

Les races locales

Les productions locales



Bord de rizières en eau

## On en parle dans la charte...

- Article 6. Améliorer les pratiques des activités agricoles et la qualité des productions, Ambition 2, Volume 1.

Chaque année, le « Concours national des prairies fleuries » récompense des exploitants dont les prairies naturelles présentent le meilleur équilibre entre valeur agricole et valeur écologique.

## > Les pratiques agricoles

### Le Parc peut-il accompagner les agriculteurs vers des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement ?

Le rôle du Parc est d'inciter les exploitants à améliorer leurs pratiques agricoles (modification des itinéraires culturaux <sup>68</sup>, gestion du travail du sol et de sa fertilisation...) en les informant de l'existence de pratiques alternatives ou de gestion environnementale plus performante.

Ceci peut se faire, par exemple, à travers les « mesures agri-environnementales » (MAE), contrats que peuvent souscrire les exploitants volontaires avec l'État. Cet engagement sur cinq ans est basé sur le respect d'un cahier des charges de bonnes pratiques de gestion, pouvant porter sur diverses thématiques : la gestion du pâturage, des roselières, de l'eau dans les rizières, l'entretien des haies et fossés, etc. En contrepartie, les exploitants reçoivent une rémunération annuelle plafonnée correspondant au surcoût estimé qu'engendre l'application locale de ces mesures.

Le Parc peut également être le vecteur d'études et d'expériences menées par le monde agricole ou le monde de la recherche, sur d'autres territoires, français ou étrangers.

## BON À SAVOIR !

► Le cahier technique N° 8 « pour une gestion du risque parasitaire interne chez les bovins en Camargue » édité par le Parc est distribué gratuitement à tous les éleveurs présents sur le territoire.

Il présente les principaux parasites à risque, leur cycle de vie, les symptômes chez l'animal porteur et les moyens de lutte disponibles.

Il propose des conseils de gestion, sur la base d'un travail réalisé en collaboration avec les vétérinaires locaux. Les éleveurs sont ainsi sensibilisés à l'impact de certains produits anti-parasitaires sur l'environnement et bénéficient des outils nécessaires pour leur permettre de mieux choisir leurs méthodes de gestion et de mieux gérer le risque pour leurs animaux.

Il est téléchargeable sur le site Internet du Parc : [www.parc-camargue.fr](http://www.parc-camargue.fr), rubrique « Téléchargements, études scientifiques ».



Course de taù

## > Les races locales

### Comment le Parc soutient-il les races locales ?

Le Parc conduit, avec les associations d'éleveurs de chevaux et de taureaux, de multiples actions pour le maintien et la valorisation de l'élevage extensif ☐<sup>68</sup> traditionnel :

- il a participé à la reconnaissance des races du cheval Camargue, du taureau de combat et du taureau Camargue (dite raço di biòu, classée au titre des races menacées et des races d'intérêt local, comme le cheval Camargue),
- il assure l'accompagnement des livres généalogiques des deux races de taureaux, garants de la préservation de leurs caractéristiques génétiques et du standard propre à chaque race,
- il accompagne l'organisation des concours d'élevage pour la race du cheval Camargue (concours des étalons...),
- il centralise les déclarations de saillie et de naissance,
- il assure le secrétariat des associations d'éleveurs.

Il a également œuvré pour la reconnaissance de la viande de taureau de Camargue en AOC (appellation d'origine contrôlée) puis en AOP (appellation d'origine protégée - reconnaissance au niveau européen de l'AOC).

### ZOOM SUR... les courses de taù

L'organisation annuelle des courses de taù, qui permettent aux éleveurs de taureaux pour course camarguaise de tester la combativité au jeu d'un de leur futur reproducteur, est un moment fort chez les éleveurs de taureaux Camargue. Ces concours de sélection, essentiellement destinés à promouvoir la race locale, contribuent aussi à informer et à sensibiliser le grand public sur le rôle et l'importance économique et culturelle de l'élevage en Camargue.

Vous pouvez télécharger une fiche explicative sur la course de taù sur le site internet du Parc : [www.parc-camargue.fr](http://www.parc-camargue.fr), rubrique Téléchargements, fiches d'information, « le taureau en Camargue ».

#### On en parle dans la charte...

- Article 5. Pérenniser les activités

contribuant au maintien et à la valorisation du patrimoine biologique du territoire,

Ambition 2, Volume 1.



Produits locaux

## > Les productions locales

### Que fait le Parc pour valoriser les productions agricoles locales ?

Le Parc travaille, en collaboration avec les producteurs locaux, à la construction d'un point de vente collectif, au Mas du Sonnailler, sur la commune d'Arles.

Ce point de vente permettra notamment d'offrir de nouveaux débouchés commerciaux pour les agriculteurs du territoire, de répondre aux attentes des consommateurs, à la recherche de produits de proximité et de saison et de maintenir et pérenniser les exploitations et les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

Par ailleurs, le Parc s'investit dans un projet visant à favoriser l'utilisation des produits agricoles locaux dans la restauration collective (notamment les cantines des écoles maternelles et primaires).

### On en parle dans la charte...

- Article 6. Améliorer les pratiques des activités agricoles et la qualité des productions, Ambition 2, Volume 1.

## ZOOM SUR... des canards au secours des rizières !

Parmi les moyens écologiques existants pour limiter les « mauvaises herbes », un agriculteur, s'inspirant de pratiques observées en Asie, a fait le choix d'élever des canards dans ses rizières. Ceux-ci consomment les graines et les jeunes pousses des plantes qui concurrencent le riz, contribuant ainsi à améliorer le rendement des parcelles.



### Visible en 1 clic !

Consultez la carte des zones concernées par les labels et signes de qualité sur le Système d'information territorial (SIT) du Parc : [www.pnrpaca.org](http://www.pnrpaca.org), cliquez sur le logo Camargue, puis sur la rubrique « économie locale », sous-rubrique « labels et signes de qualité ».





## Culture et animations

Le patrimoine bâti

Les inventaires

Les évènements



### > Le patrimoine bâti

#### Les cabanons sont-ils autorisés sur le territoire du Parc ?

La définition du cabanon que nous retenons est celle d'une installation et/ou d'une construction sans permis de construire servant d'habitat permanent ou occasionnel.

Le cabanon implanté en milieu naturel ou en zone agricole a longtemps coïncidé avec des pratiques humaines traditionnelles (chasse, pêche, agriculture, vannerie) puis sociales (lieu de détente, de convivialité).

La difficulté de traiter ce sujet tient à la coexistence de deux « définitions » du cabanon : l'une ayant une portée réglementaire, l'autre culturelle. Sur le plan juridique et administratif, le statut des cabanons demeure très précaire au regard de la législation.

Cependant, les cabanons situés sur les communes d'Arles et de Port-Saint-Louis-du-Rhône constituent un élément important du patrimoine culturel camarguais.

Répondant à l'inquiétude exprimée par les cabanonniers, le Parc a sollicité le Préfet pour engager une concertation et élaborer, dans le respect de la réglementation en vigueur, une politique cohérente de gestion des cabanons implantés sur la frange littorale maritime du Parc. Ceci afin d'éviter dans le futur d'autres procédures de destruction des cabanons.

Par ailleurs, le Parc s'est engagé à élaborer une « charte du cabanon » et à accompagner les cabanonniers vers une gestion plus écologique de leur patrimoine.

### > Les inventaires

#### Quelles actions le Parc peut-il entreprendre dans le cadre de la préservation du patrimoine bâti, paysager, culturel et immatériel de la Camargue ? Existe-t-il un inventaire ?

À ce jour, il existe un inventaire du patrimoine architectural sur une partie du territoire du Parc.



Cabanonniers



Ruines de Tourvieille

#### On en parle dans la charte...

- Article 11.1. Accompagner une urbanisation raisonnée dans un espace à protéger, Ambition 3, Volume 1.



## BON À SAVOIR !

► Accédez à la base « Architecture & Patrimoine » du ministère de la Culture pour retrouver tous les édifices et œuvres mobilières recensés sur : [www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine](http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine)



Pèlerinage des Stes-Maries-de-la-Mer

Par ailleurs, outre le conseil architectural et paysager, le Parc :

- participe à des opérations de sauvegarde du patrimoine (comme c'est le cas pour le château de Tourvieille ou le puits à crémaillère de la Triquette),
- peut, dans certains cas, aider les particuliers à trouver des aides financières (via notamment la Fondation du Patrimoine),
- mène des opérations de valorisation (édition d'ouvrages, notamment sur l'architecture en Camargue),
- élabore des documents stratégiques, comme par exemple la charte de l'urbanisme et du paysage, pour déterminer quelles sont les actions prioritaires et les plus pertinentes à conduire sur le territoire.

À travers l'observatoire photographique du paysage, le Parc se veut le moteur d'actions de sensibilisation pour maintenir et conserver les principaux éléments paysagers de la Camargue.

Le patrimoine culturel immatériel <sup>69</sup> (PCI) de la Camargue n'est à ce jour pas recensé ; seul le « pèlerinage des gitans aux Saintes-Maries-de-la-Mer » est classé au « Patrimoine culturel immatériel » de France. Cet évènement, qui a lieu les 24 et 25 mai de chaque année, est l'occasion pour les communautés gitanes de toute l'Europe de se rassembler pour rendre un culte à Sara, leur patronne. Il est aussi l'occasion de rendre hommage à Sainte Marie Jacobé et Sainte Marie Salomé, dont les reliques sont conservées dans la chapelle haute de l'église fortifiée du village, elle-même classée Monument historique depuis 1840. D'autres classements peuvent être envisagés : la demande d'inscription au patrimoine culturel immatériel relevant d'une démarche volontaire, vous pouvez vous-même en être le moteur et le Parc peut vous accompagner.

Les actions menées par le Parc à travers le programme annuel proposé par le Musée de la Camargue contribuent aussi à valoriser le patrimoine culturel immatériel : langue, pratiques sociales, activités humaines, savoir-faire...

Enfin, le Parc peut sensibiliser, conseiller et accompagner dans leurs projets ceux qui souhaitent mettre le patrimoine camarguais en valeur.

**Le « pèlerinage des gitans aux Saintes-Maries-de-la-Mer » est classé au « Patrimoine culturel immatériel » de France.**

### On en parle dans la charte...

- Article 9. Valoriser les traditions vivantes et la diversité des identités par la création et l'échange.
- Article 11. Renforcer la qualité du paysage et du cadre de vie, Ambition 3, Volume 1.



### Que peut proposer le Parc pour garder la mémoire des lieux, des activités (sel, petit train...) ?

Le Musée de la Camargue est un musée de territoire et de société, labellisé Musée de France. Géré par le Parc, il est installé dans une ancienne bergerie sur la commune d'Arles. Interprète du rapport homme/nature en Camargue, ce musée de société remplit plusieurs missions :

- il anime le territoire et expérimente des actions culturelles et éducatives novatrices, en partenariat avec les réseaux locaux de musées, associations, artistes, chercheurs, professionnels de l'éducation,
- il est un laboratoire de recherche pluridisciplinaire (sciences de l'homme, sciences de la vie et de la terre) ouvert aux démarches comparatives, notamment avec les pays méditerranéens et les deltas,
- il conserve et il valorise les collections qui lui sont confiées ainsi que le patrimoine culturel local, matériel et immatériel.

À cette fin, il met en place des mesures de protection et des actions de sensibilisation auprès des différents publics.

Des enquêtes « collecte » peuvent être conduites par le Parc comme il a été fait pour le sel, le petit train, l'hydraulique, à l'occasion d'expositions ou lors de la réalisation de documentaires (films, livres). Le Parc peut recenser les sujets qui n'auraient pas encore été traités pour réaliser de nouvelles enquêtes.

### ZOOM SUR...

#### la nouvelle muséographie du Musée de la Camargue

L'exposition permanente « Le fil de l'eau... le fil du temps en Camargue » raconte la Camargue d'hier et d'aujourd'hui, en objets et en images. Une carte interactive du delta vous invite à naviguer dans l'espace et le temps pour y découvrir les systèmes de gestion d'autrefois, ceux d'aujourd'hui et imaginer demain, face au changement climatique, au risque d'inondation...

Plus loin, « La Camargue en images » fait défiler les photographies témoins des mutations paysagères, économiques et sociales au 20<sup>e</sup> siècle. Un espace est dédié aux films de cinéma qui ont participé à la médiatisation de la Camargue.

La visite se prolonge sur un sentier de découverte de 3,5 km. Au départ, un observatoire de bois, œuvre de l'artiste Tadashi Kawamata, permet aux visiteurs de s'élever pour contempler le paysage, entre rizières, marais et sansouïre.



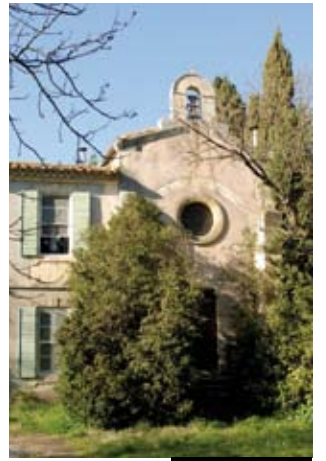
Course à la partègue

### On en parle dans la charte...

- Article 9. Valoriser les traditions vivantes et la diversité des identités par la création et l'échange, Ambition 3, Volume 1.

Des visites pédagogiques sont développées à partir des collections du Musée de la Camargue sur des thématiques illustrant le rapport homme/nature sur le territoire.





Chapelle de Villeneuve

## BON À SAVOIR !

► Pour contacter le Musée ou réserver une visite :  
04 90 97 10 82 ou [musee@parc-camargue.fr](mailto:musee@parc-camargue.fr)

Toutes les infos pratiques (horaires, tarifs...) sont sur :  
[www.parc-camargue.fr](http://www.parc-camargue.fr), rubrique « Musée de la Camargue ».

Vous pouvez également retrouver le Musée sur sa page Facebook.



### Visible en 1 clic !

Le Parc a numérisé le fonds photographique du Musée, composé en majeure partie des œuvres de Carle Naudot et de Gaston Bouzanquet.

Si vous voulez découvrir la richesse et la diversité de ces œuvres, rendez-vous sur « Joconde », le portail des collections des musées de France. Vous pourrez visualiser plus de 2 300 photographies numérisées accompagnées de leurs notices : [www.culture.gouv.fr/public/mistral/joconde\\_fr](http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/joconde_fr) (accès au catalogue en tapant le mot clé Camargue).

Vous pouvez aussi visionner des diaporamas de ces photos en 3D sur le site du Musée : [www.museedelacamargue.com](http://www.museedelacamargue.com)

## > Les évènements

### Quels évènements organise le Parc pour promouvoir la Camargue ?

À travers le programme culturel du Musée de la Camargue, le Parc propose tout au long de l'année des soirées, rencontres, cycles de conférence et spectacles, destinés à promouvoir la culture et le patrimoine camarguais (par exemple, le Bistrot des ethnologues, le Chant du roseau...).

Le Parc a également mis en place des programmes de sensibilisation pour le grand public :

- les sorties nature proposent tout au long de l'année des visites guidées de lieux remarquables, habituellement peu accessibles ou situés sur des terrains privés,
- les sorties gourmandes proposent une animation autour d'entreprises du territoire : découverte d'exploitations, de productions locales, de savoir-faire et dégustation (vins, taureau AOC, riz, sel, produits de la pêche etc)...

#### On en parle dans la charte...

- Article 9. Valoriser les traditions vivantes et la diversité des identités par la création et l'échange, Ambition 3, Volume 1.
- Article 14.1. Partager la connaissance du fonctionnement des écosystèmes camarguais, Ambition 4, Volume 1.

## Culture et animations



Par ailleurs, le Parc relaie, co-organise ou participe à des événements nationaux ou internationaux, comme la Nuit de la chouette, la Nuit de la chauve-souris, la Fête de la nature et la Journée mondiale des zones humides, entre autres exemples. Chaque année, il prend part à des manifestations locales - destinées à promouvoir et valoriser le patrimoine camarguais, comme Camargue gourmande ou l'Espace toro - ou nationales, comme le Salon de l'agriculture.

Enfin, la Fête du Parc, organisée chaque année par la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, donne un aperçu très complet de la richesse du territoire du Parc : circuits thématiques à la découverte du patrimoine naturel et des activités humaines, animations autour de producteurs locaux et d'artisans soucieux de partager leurs savoir-faire, ateliers de dégustation...

À l'opportunité de découverte pour les visiteurs d'un jour s'ajoutent un moment de partage et l'occasion de sensibiliser les habitants et usagers du territoire aux actions conduites par le Parc.



Stand de la fête du Parc

### ZOOM SUR... un programme de sciences participatives

Les sciences participatives proposent des programmes amusants et pédagogiques à tous les chercheurs en herbe dans de nombreux domaines : du recensement des nids d'hirondelles à l'observation des papillons, en passant par la reconnaissance de certaines plantes sauvages. Portés par des associations ou des institutions, les projets de science participative permettent de récolter de nombreuses données, selon un protocole établi. En résumé, ils proposent au grand public comme aux naturalistes amateurs de collaborer à des programmes scientifiques.

Concrètement, les participants observent la faune et la flore près de chez eux, dans leur jardin avec ou sans prise de photos, selon les programmes. Ils remplissent une fiche afin de préciser quelle est l'espèce identifiée (parmi celles qui font l'objet d'une recherche), ainsi que la date et le lieu de l'observation. Des fiches ou guides pédagogiques illustrés sont mis à disposition des observateurs pour les aider à reconnaître les espèces ciblées. Les observateurs ont ainsi l'opportunité de participer à un travail collaboratif autour de l'environnement et d'enrichir leur connaissance de la nature.

Le Parc de Camargue conduit un programme de science participative autour des hirondelles et programme de nombreuses autres enquêtes, dont vous serez informé par l'intermédiaire de la lettre du Parc, « Visages de Camargue », ou du site internet [www.parc-camargue.fr](http://www.parc-camargue.fr)



Hirondelle



## Le Parc et Vous

La représentation au sein  
du Conseil du Parc

Des supports d'information  
à votre disposition



### > La représentation au sein du Conseil de Parc

#### De quels moyens disposent les habitants pour dialoguer avec le Parc ?

Les habitants et les professionnels du territoire disposent d'une instance représentative, le Conseil de Parc, qui regroupe l'ensemble des représentants associatifs et professionnels de Camargue, soit une soixantaine d'associations membres.

Ainsi, les habitants peuvent déjà faire part de leurs demandes, souhaits ou remarques à travers leurs représentants au Conseil de Parc.

Des moyens d'animation et de fonctionnement lui sont attribués afin de favoriser l'implication et la formation de ses membres (journées de formation, visites de terrain, lettre d'information spécifique...).

#### On en parle dans la charte...

- Article 10 : Améliorer la gouvernance locale, Ambition 3, Volume 1.



#### BON À SAVOIR !

##### ► Comment faire partie du Conseil de Parc ?

Pour adhérer, il faut remplir les critères suivants :

- être une association loi 1901,
- mener une action spécifique sur le territoire du Parc naturel régional de Camargue,
- agir dans au moins un des domaines d'intervention du Parc tels que définis par la charte, depuis au moins 3 ans,
- formuler une demande officielle d'adhésion auprès du Syndicat mixte de gestion du Parc.

Cette demande devra être notamment accompagnée d'une lettre de motivation et d'un engagement à participer aux instances de concertation du Parc. Le dossier est ensuite présenté aux différentes instances du Parc pour approbation.



## > Des supports d'information à votre disposition

### Quels supports d'information le Parc met-il à disposition des habitants ?

Le Parc s'est doté de multiples moyens pour diffuser les informations à différents niveaux :

- **une lettre d'information « Visages de Camargue »**

Distribuée tous les 2 mois dans les boîtes à lettres des habitants, elle est disponible aussi sous forme numérique, sur simple demande, pour diminuer votre « empreinte carbone ».

- **Des livrets « À la découverte de... »**

Des documents grand public d'une vingtaine de pages, illustrés par des dessins originaux (par exemple : « À la découverte des oiseaux en Camargue »).

- **Les courriers du Parc**

Des ouvrages de vulgarisation d'une centaine de pages qui font le point sur un sujet précis (par exemple : « Le temps des géants, l'âge d'or de la viticulture en Camargue »).

- **Les cahiers techniques du Parc**

Des documents d'une quinzaine de pages sur des sujets pratiques.



Lettre d'information du Parc



Cahier technique du Parc

#### On en parle dans la charte...

- Article 10 : Améliorer la gouvernance locale, Ambition 3, Volume 1.
- Article 14. Renforcer la conscience locale d'une zone humide méditerranéenne unique, Ambition 4, Volume 1.

## Le Parc et Vous



- **Un site internet : [www.parc-camargue.fr](http://www.parc-camargue.fr)**

De nombreuses rubriques, dont une plus spécifique intitulée « **le Parc à votre service** », un moteur de recherche interne et un espace de téléchargement (plus de 500 documents disponibles : anciens numéros des lettres d'information, dépliants, formulaires, dossiers d'information, études...) vous donnent une information claire et complète sur le Parc naturel régional de Camargue.

- **Un Système d'information territorial : [www.pnrpaca.org](http://www.pnrpaca.org)**

Une information géographique à la demande, grâce au **Système d'information territorial (SIT)** est accessible sur : [www.pnrpaca.org](http://www.pnrpaca.org)

À partir de ce site internet, chacun peut accéder à des outils de cartographie et effectuer des recherches sur des thèmes variés (patrimoine naturel et culturel, paysage, économie locale...), consulter des données sur le territoire, exporter et imprimer des cartes, des synthèses ou des analyses.



Site internet du Parc

### À votre tour, posez votre question !

Contribuez à enrichir cet ouvrage : posez votre question ou apportez votre témoignage (action menée conjointement avec le Parc, intervention du Parc dans un domaine qui vous concerne...) en envoyant un message à [charte2011@parc-camargue.fr](mailto:charte2011@parc-camargue.fr)

Votre contribution et/ou votre question et sa réponse seront mises en ligne dans la « foire aux questions » du site Internet du Parc : [www.parc-camargue.fr](http://www.parc-camargue.fr)

# Quiz : Connaissez-vous votre Parc ?

Vous trouverez les réponses au quiz à la fin de ce guide, page 78.



- 1 Combien de mas dénombre-t-on sur le territoire du Parc ? .....
- 2 La Camargue est parcourue d'un important réseau d'irrigation et de drainage. Combien de kilomètres cela représente-t-il ? .....
- 3 Savez-vous combien d'élevages de taureaux sont présents sur le territoire ? .....  
Combien de bêtes cela représente-t-il ? .....
- 4 Connaissez-vous la surface totale du territoire du Parc ? .....  
Et la surface de chaque commune incluse dans le Parc :  
- Arles ? .....  
- Saintes-Maries-de-la-Mer ? .....  
- Port-Saint-Louis-du-Rhône ? .....
- 5 Selon vous, quelle est la proportion (en %) des grands types de milieux présents en Camargue :  
- milieu urbain ? .....  
- milieu agricole ? .....  
- milieu naturel ? .....



## Carnet d'adresses

### L'équipe du Parc naturel régional de Camargue à votre écoute

L'équipe du Parc est constituée de techniciens spécialisés dans les différents domaines d'intervention du Parc.

Si vous avez des questions sur les thématiques traitées dans ce guide ou sur d'autres n'y figurant pas, si vous souhaitez des explications plus approfondies sur un thème précis, n'hésitez pas à vous mettre en relation avec eux, ils vous répondront volontiers.

#### Agriculture, élevage

[agri.elevage@parc-camargue.fr](mailto:agri.elevage@parc-camargue.fr)

#### Architecture, urbanisme, paysage,

#### énergie, déchets

[archi.paysage@parc-camargue.fr](mailto:archi.paysage@parc-camargue.fr)

#### Associations d'élevage

[assoc.eleveurs@parc-camargue.fr](mailto:assoc.eleveurs@parc-camargue.fr)

#### Cartographie, système d'information

#### territorial (SIT)

[sig@parc-camargue.fr](mailto:sig@parc-camargue.fr)

#### Charte, évaluation, observatoire

[observatoire@parc-camargue.fr](mailto:observatoire@parc-camargue.fr)

#### Eau et milieux aquatiques - contrat de delta

[eau@parc-camargue.fr](mailto:eau@parc-camargue.fr)

#### Édition, information, documentation

[doc@parc-camargue.fr](mailto:doc@parc-camargue.fr)





#### Éducation à l'environnement et au territoire

[education@parc-camargue.fr](mailto:education@parc-camargue.fr)

#### Faune, flore, Natura 2000, programmes LIFE

[natura@parc-camargue.fr](mailto:natura@parc-camargue.fr)

#### Littoral, milieux marins et ressources

##### halieutiques

[littoral@parc-camargue.fr](mailto:littoral@parc-camargue.fr)

#### Musée de la Camargue, culture

[musee@parc-camargue.fr](mailto:musee@parc-camargue.fr)

#### Événementiels, relations avec les habitants

[com@parc-camargue.fr](mailto:com@parc-camargue.fr)

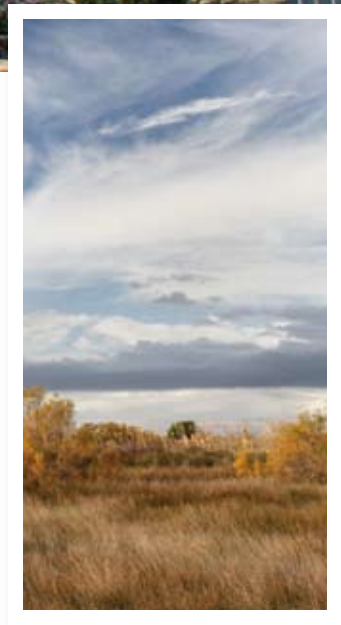
#### Suivi des milieux, veille et gestion

##### des domaines

[espaces.naturels@parc-camargue.fr](mailto:espaces.naturels@parc-camargue.fr)

#### Tourisme

[tourisme@parc-camargue.fr](mailto:tourisme@parc-camargue.fr)



# Carnet d'adresses

## Personnes et organismes ressources sur le territoire et dans ses environs

### ACCM (Communauté d'agglomérations

#### Arles Crau Camargue Montagnette)

5 rue Yvan Audouard - BP 30228  
13637 Arles cedex  
Service eau et assainissement : **04 86 52 60 40**

### Association ÉPI (études populaires et

#### initiatives - Centre pour l'échange,

#### la documentation et la recherche

#### ethnobotaniques)

Maison du Patrimoine - BP 19 - 04300 Mane  
epi.ethnobotanique@orange.fr  
www.ethnobotanique-epi.org  
**04 92 74 22 92**

### Association des pêcheurs d'Arles

#### et de Saint-Martin-de-Crau

8 rue Jean-Henri Fabre - 13200 Arles  
apasmc@gmail.com - http://apasmc.over-blog.com  
**06 80 93 82 78**

### Centre d'études et de sauvegarde des

#### tortues marines en Méditerranée

#### (CESTMED)

Avenue du Palais de la mer - BP 106  
30240 Le Grau-du-Roi - contact@cestmed.org  
www.cestmed.org/index.php/fr  
**04 66 51 57 37 - 06 24 47 51 55**

### Centre d'information de la Réserve

#### nationale de la Camargue

La Capelière - 13200 Arles  
infos@reserve-camargue.org  
www.reserve-camargue.org  
**04 90 97 00 97**

### Centre de recherche par le baguage des

#### populations d'oiseaux (CRBPO) / MNHN

#### (Museum national d'histoire naturelle)

55 rue Buffon - 75005 Paris  
Si vous avez trouvé un oiseau bague :  
bagues@mnhn.fr - www2.mnhn.fr/crbpo  
**Boîte vocale : 01 40 79 57 28**

### Centre régional de sauvegarde de la faune

#### sauvage Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRSFS)

Château de l'Environnement - 84480 Buoux  
crsfs-paca@lpo.fr - http://crsfs-paca.lpo.fr  
**04 90 74 52 44**

### Déchèteries d'Arles

Raphèle : **04 90 98 01 97**  
Trinquetaille : **04 90 93 22 96**

### Déchèterie de Port-Saint-Louis-du-Rhône

Zone d'activité de Malebarge - Route de Fos  
**0800 800 424**

### Déchèterie des Saintes-Maries-de-la-Mer

ZAT des Arnelles  
13460 Saintes-Maries-de-la-Mer  
**06 08 06 32 39**

### Direction départementale des territoires

#### et de la mer (DDTM)

16 rue Antoine Zattara - 13332 Marseille cedex 3  
www.ddtm13.org  
**04 91 28 40 40**

### Espace info énergie du pays d'Arles

6 rue Jean Bouin - 13200 Arles  
eie.arles@clcv.org - http://eie.clcvarles.free.fr  
**04 90 96 43 86**



#### Fédération départementale des groupements

de défense contre les organismes nuisibles

des Bouches-du-Rhône (FDGDON 13)

Domaine de la Tour d'Aling - 13200 Arles  
fdgdon13@free.fr - www.fdgdon-13.com  
**04 90 47 38 43**

#### Groupe chiroptères de Provence (GCP)

Rue Villeneuve - 04230 Saint-Étienne-les-Orgues  
gcp@gcprovence.org - www.gcprovence.org/sauvetage  
**09 65 01 90 52**

#### Groupe d'étude des cétacés de Méditerranée

Clinique Vétérinaire du Redon  
13 boulevard du Redon Chloris A - 13009 Marseille  
contact@gecem.org - www.gecem.org  
**04 91 26 72 25**

#### Mairie d'Arles

Hôtel de ville - BP 90196 - 13637 Arles cedex  
www.ville-arles.fr  
**04 90 49 36 36**

#### Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône

39 avenue du port - 13230 Port-Saint-Louis-du-Rhône  
www.portsaintlouis.fr  
**04 42 86 90 00**

#### Mairie des Saintes-Maries-de-la-Mer

13460 Saintes-Maries-de-la-Mer  
**04 90 97 80 05**

#### Mairie annexe de Mas-Thibert

Place Michel Reboul - 13104 Mas-Thibert  
**04 90 49 47 20**

#### Mairie annexe de Moulès

3 place de la Mairie - 13280 Moulès  
**04 90 49 47 28**

#### Mairie annexe de Raphèle

Chemin des Paluns - 13280 Raphèle  
**04 90 49 47 27**

#### Mairie annexe de Salin-de-Giraud

Boulevard de la Gare - 13129 Salin-de-Giraud  
**04 90 49 47 00**

#### Mairie annexe Le Sambuc

13200 Le Sambuc  
**04 90 49 47 13**

#### Office national de la chasse et de la faune

sauvage (ONCFS) - Délégation régionale

Alpes-Méditerranée-Corse

6 avenue du Docteur Pramayon - 13690 Graveson  
www.oncfs.gouv.fr  
**04 32 60 60 10**

#### Parc ornithologique de Pont de Gau

Route des Saintes-Maries-de-la-Mer - D 570  
13460 Saintes-Maries-de-la-Mer  
contact@parcornithologique.com  
www.parcornithologique.com  
**04 90 97 82 62**

#### Syndicat d'agglomération nouvelle (SAN)

Ouest-Provence

Chemin du Rouquier - BP 10647 - 13800 Istres  
www.ouestprovence.fr  
**04 42 11 16 16**

Les moustiques femelles pondent, selon les espèces, à la surface de l'eau ou sur une terre humide soumise à submersion. Dans l'eau, les œufs donnent naissance à des larves, qui se nourrissent de bactéries et de plancton. Les larves se transforment ensuite en nymphes, qui commencent leur mutation en s'immobilisant à la surface de l'eau. C'est à ce stade qu'une ouverture sur leur face dorsale libère les adultes.



## Lexique

### Anthrophile

Se dit des animaux et des plantes que l'on rencontre surtout dans les lieux habités.

### Auxiliaire de culture

Se dit d'un insecte (le plus connu étant la coccinelle, mais aussi punaise, carabe ou guêpe), d'un oiseau (mésange, hirondelle...) ou d'autres animaux (chouette, araignée, hérisson, serpent...) prédateurs ou parasites d'autres espèces ravageuses de cultures (pyrales, pucerons, cochenilles, acariens...). C'est un moyen de lutte utilisé en agriculture biologique permettant de ne pas utiliser de moyens de lutte chimiques.

### Avis conforme (permis de construire)

Avis dont les principes doivent être suivis.

### Chiroptère

Chouette.

### Écobuage

Méthode de débroussaillage par le feu.

### Élevage extensif

Méthode d'élevage caractérisée par une faible densité d'animaux à l'hectare.

### Ganivelle

Palissade en bois de châtaigner disposée sur le littoral sableux, utilisée pour reconstituer les dunes en emprisonnant le sable.

### Gîte larvaire (à moustiques)

Lieu inondé dans lequel se développent les larves.

### Herbier de zostères

Zone immergée constituée de plantes aquatiques marines, formant un milieu favorable à la reproduction de nombreuses espèces de poissons et de coquillages. L'herbier contribue aussi à stabiliser le littoral en retenant les sédiments et les fonds marins grâce à son enracinement.

### Itinéraire culturel

Ensemble des techniques combinées pour conduire une culture tout au long de son cycle (choix de la variété, travail du sol, irrigation, traitement des maladies, etc.).



Etroitement lié à la vie camarguaise d'un point de vue économique et culturel, l'élevage extensif l'est aussi d'un point de vue écologique : en effet, le pâturage des chevaux et des taureaux joue un rôle déterminant dans le maintien de la biodiversité végétale.

### Martellière

Dans un canal, ouvrage muni d'une vanne servant à contenir ou laisser circuler l'eau.

### Natura 2000

Réseau de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats (à travers les Directive « Habitats » et Directive « Oiseaux »). Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. Le Parc est chargé de l'animation des 7 sites situés dans le delta et la basse vallée du Rhône.

### Patrimoine culturel immatériel

Ensemble des pratiques, expressions ou représentations qu'une communauté humaine reconnaît comme faisant partie de son patrimoine et qui contribue à son identité (langues, jeux, savoir-faire, manifestations festives, etc.).

### Pêche de loisir

Pêche dont le produit est destiné à la consommation exclusive du pêcheur et de sa famille et ne peut être colporté, exposé à la vente, vendu sous quelque forme que ce soit, ou acheté en connaissance de cause (selon le décret du 11 juillet 1990 modifié par le décret du 21 décembre 1999).





## Annexe 1

### > La charte : une feuille de route collective

La charte « matérialise » le projet de territoire du Parc. Elle détermine **les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du territoire** sur lequel le Parc intervient et les mesures permettant de les mettre en œuvre.

C'est un document adopté par décret qui lui confère une portée juridique ; il engage donc tous ses signataires - collectivités, État, groupements et partenaires qui l'ont approuvée - à l'appliquer selon leurs domaines de compétence.

La charte est donc à la fois **un document stratégique et un plan d'action** qui sera mis en œuvre pendant toute la durée du classement du Parc, soit douze années.



## Annexe 2

### > Ambitions, objectifs stratégiques, orientations... de quoi s'y perdre un peu !

**Ambitions** : ce sont les grandes directions du projet. La charte du Parc de Camargue en contient 4, brièvement décrites dans l'introduction du volume 1.

**Objectifs stratégiques** : ils déclinent et précisent les ambitions. Ce sont les changements attendus à l'échelle du territoire ou qui vont répondre à des enjeux<sup>1</sup> identifiés ou des attentes ou besoins exprimés lors du travail de concertation. Dans la charte, ils correspondent aux articles de premier niveau (soit les articles 1 à 16).

**Orientations ou mesures** : d'un niveau encore plus fin, ils précisent les opérations à conduire. Dans la charte, ils correspondent aux articles de second niveau (soit les articles 1.1 à 16.2).

Enjeu<sup>1</sup> : « ce que l'on peut gagner ou perdre ». Par exemple, face à l'érosion du littoral, il y a des enjeux socio-économiques forts au niveau du village des Saintes-Maries-de-la-Mer : densité de l'habitat, activités économiques... C'est un secteur où il faut privilégier la sécurité des biens et des personnes.

### > La charte du Parc reconnue Agenda 21 local : explications...

Lors du Sommet de la terre à Rio en 1992, 178 chefs d'état ont adopté un plan d'action appelé « Agenda 21 ». L'Agenda 21 local est **un projet de développement durable pour un territoire**. C'est une démarche globale initiée par une collectivité locale, conduite avec la population et les acteurs locaux.

Si la charte du Parc est aujourd'hui reconnue Agenda 21, c'est parce qu'elle remplit les critères du cadre de référence national, qui précise les caractéristiques d'un projet territorial de développement durable ou d'un Agenda 21 local pour un territoire.

Pour bien comprendre, il faut connaître les cinq finalités essentielles sur lesquels il repose, et les comparer aux grands axes de la charte du Parc.

#### Finalités essentielles Agenda 21

- La lutte contre le changement climatique
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
- La cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
- L'épanouissement des êtres humains et la qualité de vie
- La dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

#### Grands axes de la charte du Parc

- Gérer le complexe deltaïque en intégrant les impacts du changement climatique
- Orienter les évolutions des activités au bénéfice d'une biodiversité exceptionnelle
- Renforcer la solidarité territoriale, la cohésion sociale et améliorer le cadre de vie
- Partager la connaissance et ouvrir le delta aux coopérations méditerranéennes

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et la commune d'Arles se sont d'ores et déjà engagés dans des Agenda 21.

D'autres démarches de développement durable peuvent être mises en place. L'Agenda 21 n'est pas réservé aux collectivités ou établissements publics : que vous soyez une association, une école, une entreprise ou une famille, vous pouvez vous aussi être acteurs du développement durable et mettre en œuvre votre propre Agenda 21.

**Pour en savoir plus, consultez le site internet dédié : [www.agenda21.comite21.org](http://www.agenda21.comite21.org)**

## Annexe 4 : Mots clé

En plus des références à la charte associées à chaque question du guide, une liste de mots clé, classés par article, vous est proposée pour mieux cibler votre recherche et gagner un temps considérable dans la consultation du volume 1 de la charte.

Si le mot que vous cherchez ne figure pas dans la liste, qui n'est pas exhaustive, procédez par analogie : **par exemple, si vous ne trouvez pas « canal », cherchez drainage ou irrigation etc.**

### Ambition 1 : Gérer le complexe deltaïque en intégrant les impacts du changement climatique

#### • Art 1. Améliorer l'organisation de la gestion de l'eau sur l'ensemble du territoire du Parc

- Alerte
- ASA
- Drainage
- Irrigation
- Rhône
- Sauvegarde (plan)

#### • Art 2. Réintégrer la dynamique deltaïque du Rhône et le risque d'inondation dans l'aménagement et la gestion du territoire

- Assainissement
- Digue/Enrochement/Épi
- Ganivelle
- Littoral
- PPRI
- Tempête

#### • Art 3. Améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques

- Agriculture
- Algue
- Pêche
- Pollutions
- Radioactivité
- Réseau de mesure

### Ambition 2 : Orienter les évolutions des activités au bénéfice d'une biodiversité exceptionnelle

#### • Art 4. Maintenir l'intégrité et la fonctionnalité des milieux naturels

- Boisement
- Corridor écologique
- Espace protégé
- Faune
- Flore
- Natura 2000

#### • Art 5. Pérenniser les activités contribuant au maintien et à la valorisation du patrimoine biologique du territoire

- Agriculture
- Chasse
- Élevage
- Label/Marque Parc
- Pêche
- Salin

#### • Art 6. Améliorer les pratiques des activités agricoles et la qualité des productions

- Bio
- Circuit court
- Haie
- Parasitisme
- Reboisement
- Riziculture

#### • Art 7. Engager le territoire et ses acteurs dans un tourisme durable

- Accueil
- Découverte
- Label
- Hébergement
- Loisirs
- Manifestations



• Art 8. Réduire les impacts négatifs des activités sur le patrimoine naturel

- Assermentation
- Braconnage
- Circulation/stationnement
- Éco gardes
- Infraction
- Véhicules motorisés

**Ambition 3 : Renforcer la solidarité territoriale, la cohésion sociale et améliorer le cadre de vie**

• Art 9. Valoriser les traditions vivantes et la diversité des identités par la création et l'échange

- Animation
- Culture
- Expositions
- Identité
- Musée
- Savoir-faire

• Art 10. Améliorer la gouvernance locale

- Associations
- Conseil de Parc
- Habitants
- Incivilités environnementales
- Organisation du Parc
- Suivi évaluation

• Art 11. Renforcer la qualité du paysage et du cadre de vie des habitants

- Patrimoine bâti
- Paysage
- Photovoltaïque/solaire
- Services
- Transports
- Urbanisme

• Art 12. Promouvoir une politique territoriale de l'énergie et de la gestion des déchets

- Air
- Déchets
- Éco construction
- Énergie
- Éolien
- Pollutions

**Ambition 4 : Partager la connaissance et ouvrir le delta aux coopérations méditerranéennes**

• Art 13. Améliorer la connaissance des dynamiques, des écosystèmes et la surveillance de l'évolution du territoire

- Contournement autoroutier
- Observatoire
- Occupation du sol
- Recherche
- Réserve de biosphère
- Signalétique

• Art 14. Renforcer la conscience locale d'une zone humide méditerranéenne unique

- Éducation à l'environnement
- Information/sensibilisation
- Pédagogie
- Signalétique
- Système information territorial (SIT)

• Art 15. Améliorer l'efficacité et la cohérence des politiques publiques conduites à l'échelle du delta biogéographique du Rhône

- Agenda 21
- Coopération
- EPCI/Intercommunalité
- Planification
- Projets d'aménagement
- Territoires associés

• Art 16. Décliner une stratégie d'échanges et de coopération avec d'autres zones méditerranéennes

- Coopération
- Échanges
- Jumelage



## Annexe 5 : Ce que dit la loi

**Légifrance, service public de la diffusion du droit sur internet, met à disposition de chacun les textes législatifs et réglementaires sur : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)**  
**N'hésitez pas à y recourir pour vous tenir informé ; la liste ci-dessous n'est pas exhaustive et reprend seulement les textes réglementaires concernant les thèmes traités dans ce guide, susceptibles de vous concerner directement dans vos activités quotidiennes.**

### Atteintes à l'environnement

L'article L 132-1 du Code de l'environnement « autorise les Parcs naturels régionaux à exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts qu'ils ont pour objet de défendre et constituant une infraction aux dispositions législatives relatives à la protection de la nature et de l'environnement, à l'amélioration du cadre de vie, à la protection de l'eau, de l'air, des sols, des sites et paysages, à l'urbanisme ou ayant pour objet la lutte contre les pollutions et les nuisances ».

### Brûlage à l'air libre des déchets verts

Circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts.

### Circulation et stationnement dans les espaces naturels sensibles

Arrêté préfectoral du 24 octobre 2002 réglementant la circulation sur les digues du Rhône et de la mer.

Circulaire du 6 septembre 2005 relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels.

Arrêté du 4 octobre 2010 précisant la réglementation, notamment au regard des missions du SYMADREM.

Voir aussi article L.321-9, article L.362-1 et suivants et R.362-1 et suivants du Code de l'environnement et ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 - art. 3.

### EBC (Espaces boisés classés)

Article L. 130 -1 du Code de l'urbanisme.

### Espèces envahissantes

Codes de l'environnement (articles L. 427-1 et suivants et R-421-31, R. 427-1 et suivants).

Article L.427-8 du code de l'environnement prévoyant la destruction d'animaux nuisibles.

Arrêté ministériel du 30 septembre 1988 modifié définissant les espèces susceptibles d'être classées nuisibles par les préfets de département.

Articles L.251-1 et suivants du Code rural et de pêche maritime organisant la protection sanitaire et phytosanitaire des végétaux.

### Espèces protégées

Article L. 411-1 et suivants du Code de l'environnement prévoyant un système de protection strict des espèces de faune et de flore sauvages dont les listes sont fixées par arrêté ministériel.

Le non-respect des règles énoncées dans les articles ci-dessus fait l'objet de sanctions pénales, prévues à l'article L.415-3 et suivants du Code de l'environnement.



### Faune sauvage

La détention d'animaux sauvages est régie par le Code de l'environnement, articles L. 413-1 à L. 413-5 et articles R. 413-1 à R. 413-50 et ses textes d'application.

### Pêche de loisir

Décret du 11 juillet 1990 modifié par le décret du 21 décembre 1999 et du 6 septembre 2007

Arrêté du 15 juillet 2010.

Arrêté du 17 mai 2011 imposant le marquage des captures effectuées dans le cadre de la pêche maritime de loisir.

### SPANC

Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et loi du 12 juillet 2010.





## Annexe 6 : Les publications du Parc

### Les courriers du Parc

- **Le temps des géants, la viticulture en Camargue**  
Catalogue d'exposition « les pieds dans l'eau... viticulture en Camargue »
- **Richesses et secrets de l'architecture en Camargue**  
Courrier n° 57 : coédition Parc et École d'Avignon
- **Les gardians de Camargue**  
Courrier n° 56 : Catalogue d'exposition « Gardians de Camargue »
- **Pêches et pêcheurs en Camargue**  
Courrier n° 52-53
- **La Camargue, le delta du Rhône de ses origines à 1950**  
Courrier n° 50/51
- **Usages de l'eau et équipements hydrauliques en Camargue**  
Courrier n° 48/49
- **Espaces naturels en Camargue Des exemples de gestion**  
Courrier n° 47
- **Arbres de Camargue Reconnaître, planter, soigner**  
Courrier n° 43/44

### Les livrets « À la découverte... »

- **À la découverte des oiseaux**
- **À la découverte du riz en Camargue**
- **À la découverte des saveurs en Camargue**
- **À la découverte de l'élevage**
- **À la découverte des insectes en Camargue**
- **À la découverte des poissons et des pêches en Camargue**
- **À la découverte du sentier du Mas du Pont de Rousty**

Les éditions du Parc sont en vente à l'espace librairie du Musée de la Camargue ou par correspondance.

Certains documents épuisés sont disponibles en téléchargement sur le site internet du Parc :

[www.parc-camargue.fr](http://www.parc-camargue.fr)

## Les cahiers techniques

- **Arts de bâtir traditionnels en Camargue**  
Cahier technique n° 9
- **Le parasitisme bovin**  
Cahier technique n° 8
- **Passez votre maison au vert !**  
Guide de l'habitat écologique en Camargue, cahier technique n° 7
- **Pour une gestion durable de la ressource en telline sur les côtes de Camargue**  
Cahier technique n° 6
- **Agir pour la nature près de chez soi en Camargue**  
Cahier technique n° 5
- **Les chauves-souris en Camargue**  
Cahier technique n° 4
- **Les jussies : des plantes qui envahissent les milieux humides**  
Cahier technique n° 3
- **Les milieux naturels et leurs usages**  
Cahier technique n° 2
- **Les espaces naturels protégés**  
Cahier technique n° 1

## Les autres ouvrages et coéditions

### du Parc

- **Camargue et gardians**  
Photographies et texte de Carle Naudot  
Actes Sud, coédition Parc naturel régional de Camargue
- **Camargue, land art**  
Jean-Emmanuel Roché  
Actes sud, coédition Parc naturel régional de Camargue
- **Objectifs croisés sur la Camargue**  
Photographies de Carle Naudot et Gaston Bouzanquet  
Actes Sud, coédition Parc naturel régional de Camargue  
Catalogue d'exposition  
« Objectifs Camargue »  
(vendu avec lunettes pour les photos en 3D)
- **Flore de Camargue**  
James Molina
- **Les flamants de Camargue**  
Alan Johnson
- **Le Seden**  
Carle Naudot
- **Petit atlas Mieux connaître la réserve de biosphère de Camargue**
- **Les manades de chevaux de race Camargue**
- **Les orchidées en Camargue**
- **Plantes des rizières de Camargue**  
P. Marnotte, A. Carrara, E. Dominati, F. Girardot
- **Toros de France**  
Association des éleveurs français de taureaux de combat



# Réponses au Quizz

- 1 On a recensé environ **550 mas** sur le territoire du Parc. Avant son extension, on en comptait environ 350.
- 2 On dénombre environ **600 km de canaux principaux et secondaires**, auxquels s'ajoutent **400 km de réseaux plus fins** distribués autour des parcelles agricoles.
- 3 **45 élevages de taureaux** sont présents sur le territoire du Parc, soit environ **7 000 bêtes**. Elles se répartissent entre **34 élevages de taureaux Camargue**, soit environ **5 200 bêtes** et **11 élevages de taureaux de combat**, soit environ **1 800 bêtes**.
- 4 Le territoire du Parc s'étend sur environ **100 256 hectares**. La surface de la commune d'Arles dans le Parc est d'environ **57 512 ha**. Celle de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer d'environ **37 461 ha**. Celle de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône d'environ **5 283 ha**. À savoir que la totalité de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer se situe dans le Parc.
- 5 Les zones urbanisées couvrent une surface d'environ 7 000 hectares, soit **7 % du territoire**. Les zones agricoles s'étendent sur près de 24 800 hectares, soit environ **25 % du territoire** dont environ 15 200 ha de rizières. Les milieux naturels (boisements, plages, marais, étangs, etc) couvrent une surface de 68 200 hectares, soit **68 % du territoire**.

## Crédits photographiques

Pour les pages comportant plusieurs images, les documents sont référencés de haut en bas, puis de gauche à droite : a, b, c, etc.

- E. Heimermann 48b
- EID Méditerranée 24
- Emmanuel Vialet 58c
- Favex 25b
- Fotolia 20b
- Hervé Hôte Agence Caméléon 56a
- Jean-Emmanuel Roché 15b, 16-17a, 21c, 27a, 28b, 46-47a, 54a, 57b
- Michel Gasarian 48d
- Opus Species 2, 5c, 7a, 9, 10-11a, 12, 13, 14b, 18-19, 22a, 23, 25a, 26b, 29-30, 32b, 38-39, 43, 49, 51a, 52a, 53, 59, 60a, 61a, 62, 63a, 72-73, 79, 80
- Pauline Daniel 1a, 3, 4, 7b, 8, 10, 12b, 14a, 15, 20a, 21b, 22, 26a, 31a, 32a, 34-35, 37a, 40-41, 42, 44-45, 47c, 50, 54b, 58a, 63b, 65b, 69b
- Parc ornithologique de Pont de Gau 36c, 37b
- PNRC (Julien Faure, Gaël Hemery, Delphine Marobin, Chantal Mebrek, Marjorie Mercier, Nicolas Moureau...) 1b, 5, 11, 16b, 21a, 25c, 27b, 28, 31, 33, 35c, 36, 37c, 38b, 44b, 46b, 47b, 48, 51, 52b, 54c, 55, 56b, 57a, 58b, 60, 61b, 64-65, 66-67, 68-69
- Sylvie Curty 52c
- Tanguy Stoecklé 4b, 17



## Remerciements

Nous tenons à remercier les habitants, socio-professionnels et membres du Conseil de Parc qui ont activement participé à l'élaboration de ce guide.

### Parc naturel régional de Camargue : Mode d'emploi, Modes de vie

- Directeur de la publication :  
Hervé Schiavetti
- Responsable de la rédaction :  
Didier Olivry
- Conception, rédaction, coordination :  
Chantal Mebrek, Roberta Fausti
- Relecture :  
Didier Olivry, Régine Gal, Régis Vianet
- Conseil en communication :  
Hélène Feuillet-Robillard, Argos Communication (Montpellier)
- Conception graphique - réalisation technique :  
Scop bdd communication (Nîmes)
- Financement : Région Provence-Alpes-Côte d'Azur



## Parc naturel régional de Camargue

Mas du Pont de Rousty  
RD 570 - 13 200 Arles

Tél. 04 90 97 10 40  
Fax. 04 90 97 12 07  
info@parc-camargue.fr

[www.parc-camargue.fr](http://www.parc-camargue.fr)

Document imprimé avec des encres végétales sur du papier blanc sans chlore issu de forêts gérées durablement.

